ESTIMATES

National Parole Board

2001-2002
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before 1 March.

Part III – Departmental Expenditure Plans which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before 31 March and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services, 2001

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing (PWGSC)
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: 1-800-635-7943
Internet site: http://publications.pwgsc.gc.ca

Catalogue No. BT31-2/2002-III-45

ISBN 0-660-61478-2

101-05666/

National Parole Board

2001-2002 Estimates

A Report on Plans and Priorities

Approved

Lawrence MacAulay

Hon. Lawrence MacAulay P.C., M.P.
Solicitor General of Canada

Table of Contents

Section I: Messages **5**
1.1 Chairperson's Message 5
1.2 Management Representation 8

Section II: Departmental Overview **9**
2.1 What's New 9
2.2 Mission and Values 9
2.3 Mandate, Roles and Responsibilities 10
2.4 Program Objective 11
2.5 Organization and Accountability 11
2.6 Planning Context 13
2.7 The Vision for the Board 17
2.8 Departmental Planned Spending 20

Section III: Plans, Results Activities and Resources **21**
3.1 Conditional Release 21
3.2 Clemency and Pardons 22
3.3 Corporate Management 23
3.4 Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources 23

Section IV: Joint Initiatives **31**
4.1 Horizontal Initiatives 31
4.2 Collective Initiatives 31

Section V: Financial Information **33**

Section VI: Other Information **34**
6.1 Legislation Administered by the National Parole Board 34
6.2 Contacts 34
6.3 Glossary of Key Terms 35

Index **37**

Section I: Messages

1.1 Chairperson's Message

Public safety is the National Parole Board's (NPB) top priority. The Board contributes to public safety by making quality decisions for parole and pardons - decisions which lead to the safe reintegration of offenders in the community.

Given its focus on public safety and protection, NPB structures its policies, training and information systems to support quality decision-making. In this context, the Board works constantly to ensure that its members have access to the latest research, and information on risk assessment and risk management, as a foundation for quality decision-making.

Performance data indicate that these efforts have yielded results. More than nine of every ten releases on parole do not result in a new offence, and 99 of every 100 releases do not result in a new violent offence. Naturally, violent reoffending is a grave concern to the Board, given its serious consequences for victims, their families and the community. Performance information demonstrates progress in this area. Between 1994/95 and 1999/00, violent reoffending by day and full parolees declined by about 60%. Preliminary information for 2000/01 suggests that this downward trend will continue.

Long-term information reinforces the value of parole and pardons as strategies for public safety. Most offenders who reach the end of their sentence on full parole remain free from serious crime. In fact, about nine of every ten offenders who reach the end of their sentence on full parole have not returned to a federal penitentiary ten years after the end of their sentence.

Information on pardons presents a similar picture - 97% of all pardons granted since 1970 (about 250,000), remain in effect, demonstrating that the vast majority of pardon recipients remain crime free in the community. Most pardons that have been revoked involve minor incidents.

Of course, for victims of crime and the community, these findings are just numbers, hollow statistics which cannot reduce the pain or the fear that victimization can produce. As a result, the Board remains committed to improvement, to long-term measures which will reduce violent recidivism and enhance NPB's contribution to public safety.

The Board's Vision For The Year 2000 and Beyond is the catalyst for continuous improvement. Through the Vision, the Board has launched many initiatives to deal with its statutory responsibilities. Plans are in place to strengthen the Board's training framework, to provide Board members with more time to prepare for and conduct parole reviews, and to improve access to the information necessary for quality decision-making.

The Board has introduced measures to improve the provision of information to victims of crime, and assistance to observers at hearings and individuals who seek access to the

Board's registry of decisions. The Board is also about to launch a major effort to reduce the average processing time for pardon applications.

Collectively, these plans represent significant steps for progress, but they are only one dimension of the Board's overall strategy for improvement. The Board's Vision also sets out an ambitious agenda for innovation and improvement in addressing emerging challenges.

In the 2001/02 fiscal year, for example, the Board will introduce measures which will allow victims to speak at NPB hearings. This approach, which responds to a recommendation in the review of the *Corrections and Conditional Release Act*, is intended to provide victims with a voice, with more meaningful involvement in conditional release processes. It is anticipated that this new approach will be confirmed in legislation in the near future.

The Board is also preparing to launch phase 2 of its citizen engagement strategy. In the broadest sense, this initiative is designed to help the Board to redefine its relationship with the community, and provide citizens with an opportunity for meaningful debate on parole and related matters.

The literature on corrections in Canada has documented the over-representation of Aboriginal Peoples in provincial jails and federal penitentiaries. The Speech From The Throne acknowledged the seriousness of this situation and called upon federal departments and agencies to work with other jurisdictions and Aboriginal communities to address this crisis. Through its Vision, the Board has developed plans for addressing Aboriginal issues in the context of conditional release. Work will focus on enhanced policy, risk assessment tools, and training and innovative parole decision models designed to address the unique needs and circumstances of Aboriginal offenders and Aboriginal communities.

Canada's growing diversity is an issue of critical importance for the Board. Increasing cultural diversity, ethnicity, population ageing, urbanization and gender issues are all factors which the Board must consider closely. The Vision provided the framework for renewed efforts to address issues of diversity. In 2001/02, the Board will take action to review its policies, training and risk assessment tools through a diversity "lens". NPB will also consider strategies for ensuring that it remains representative of the communities it serves across the country.

The Vision challenges the Board to examine new and innovative approaches to corrections and conditional release within its overarching responsibility for public safety. In this context, the Board is assessing restorative justice and its implications for parole decision-making policy, training and practices. In 2001/02, the Board will continue its policy review and develop a strategy for restorative justice, consistent with the law, the principles of fundamental justice, and public safety.

I am pleased to present the Board's Plans and Priorities for 2001/02. With the Vision as its foundation, this document demonstrates the Board's enduring commitment to public safety based on the gradual and supervised release of offenders to the community. Research and Canadian experience demonstrate that this approach works. Through its Plans and Priorities for 2001/02, and the quality and professionalism of its employees, the Board is positioned to support continuous improvement in this process.

Renée Collette
Acting Chairperson, National Parole Board

1.2 Management Representation Statement

MANAGEMENT REPRESENTATION/DÉCLARATION DE LA DIRECTION
Report on Plans and Priorities 2001-2002/ Un rapport sur les plans et les priorités

I submit, for tabling in Parliament, the 2001-2002 Report on Plans and Priorities (RPP) for the

National Parole Board

To the best of my knowledge (and subject to the qualifications outlined below), the information:

- Accurately portrays the department's mandate, priorities, strategies and planned results of the organization.
- Is consistent with the disclosure principles contained in the *Guidelines for Preparing a Report on Plans and Priorities.*
- Is comprehensive and accurate.
- Is based on sound underlying departmental information and management systems.

I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production.

The reporting structure on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2001-2002 de

la Commission nationale des libérations conditionnelles

À ma connaissance (et sous réserve des observations ci-dessous), les renseignements :

- Décrivent fidèlement les mandat, priorités, stratégies et résultats escomptés de l'organisation.
- Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités.
- Sont complets et exacts.
- Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfaite des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

La structure de rapport sur laquelle se fonde le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et constitue la base de l'imputabilité des résultats atteints avec les ressources et les pouvoirs fournis.

Renée Collette

Renée Collette

Date: 12 mars/march 2001

Section II: Departmental Overview

2.1 What's New

The Standing Committee on Justice and Human Rights completed its review of the provisions and operations of the *Corrections and Conditional Release Act*. The Committee's report makes 53 recommendations for change and improvement. The Government tabled its response to the report and the Board is now working with the Correctional Service of Canada (CSC) and other partners on implementation strategies. Measures to address the needs and concerns of victims of crime are a key priority for the Board, in this context.

The Board launched its citizen engagement strategy using funding provided in Budget 2000. During the 2000/01 fiscal year, NPB held fourteen citizen's fora in communities across the country.

In support of the Government's Public Safety Framework, the Board began work on the effective corrections initiative. This initiative, funded through Budget 2000, will enable the Board to enhance its policies, training and operations. Measures to address the needs and concerns of Aboriginal offenders and Aboriginal communities will be a priority, as will measures to examine the implications of growing cultural diversity within the offender population, and the communities to which they will return.

Within the broad context of the Public Safety Framework, the Board also began work with CSC to renew the Offender Management System, the system which provides critical information for NPB and CSC in their responsibilities for the federal system of corrections and conditional release.

NPB completed phase 1 of the Government-on-Line initiative. This government-wide initiative is designed to provide Canadians with on-line access to information and service. The Board's web-site address is www.npb-cnlc.gc.ca .

2.2 Mission and Values

Mission: *The National Parole Board, as part of the criminal justice system, makes independent, quality conditional release and pardon decisions and clemency recommendations. The Board contributes to the protection of society by facilitating, as appropriate, the timely integration of offenders as law-abiding citizens.*

Core Values*: The Mission establishes four core values:*

- *contribution to the attainment of a just, peaceful and safe society;*

- *respect for the dignity of all individuals and the equal rights of all members of society;*

- *belief that qualified and motivated individuals are essential to achieving the Mission; and*

- *commitment to openness, integrity and accountability.*

2.3 Mandate, Roles and Responsibilities

The National Parole Board (NPB) is an independent administrative tribunal responsible for making decisions about the timing and conditions of release of offenders to the community on various forms of conditional release. The Board also makes pardons decisions, and recommendations for clemency through the *Royal Prerogative of Mercy*.

Legislation governing the Board includes the *Corrections and Conditional Release Act, Criminal Records Act,* and the provisions of the *Criminal Code*. The *CCRA* empowers the Board to make conditional release decisions for federal offenders and offenders in provinces and territories without their own parole boards. Provincial Boards currently exist in Quebec, Ontario, and British Columbia. The *CRA* entitles the Board to issue, grant, deny, or revoke pardons for convictions under federal acts or regulations. The Governor General or the Governor in Council exercises authority regarding the use of the *Royal Prerogative of Mercy* for those convicted of a federal offence in all jurisdictions based on investigations by the Board and recommendations provided to the Solicitor General of Canada.

2.4 Program Objective

To contribute to the long-term protection of society through quality decisions related to conditional release and pardons and recommendations for clemency.

2.5 Organization And Accountability

The work of the Board is carried-out by a network of regional offices and the national office in Ottawa. The national office is responsible for clemency recommendations, pardon decisions and related policies, and a range of activities related to conditional release. The national office conducts audits and investigations of conditional release cases, makes appeal decisions, develops and interprets conditional release policy and provides advice and guidance in the area of Board member training. The national office also provides leadership and support for planning, resource management, communications and corporate services.

The Board has offices in five regions: Atlantic (Moncton, NB); Quebec (Montreal, QC); Ontario (Kingston, ON); Prairies (Saskatoon, SK) and Edmonton sub-office (AB); and Pacific (Abbotsford, BC).

The task of making conditional release decisions is carried-out by knowledgeable and experienced Board members in each region. In order for Board members to assess the risk of each case, and make decisions to grant or deny parole, they are provided with extensive training on legislation, regulations, policies, and risk assessment. Board members are supported by knowledgeable staff who, working closely with CSC, schedule hearings, ensure that all required information for decision-making is received, and shared with the offender within the prescribed timeframes, provide policy interpretation, and communicate conditional release decisions to CSC and the offender. Staff in regional offices are also involved extensively in providing information for victims of crime, making arrangements for observers at parole hearings, and addressing requests for access to the Board's decision registry.

The Board's operations include three business lines: Conditional Release; Clemency and Pardons; and Corporate Management. The most resource intensive business line is conditional release which generally accounts for about 80% of the Board's resources.

Business Line Accountability

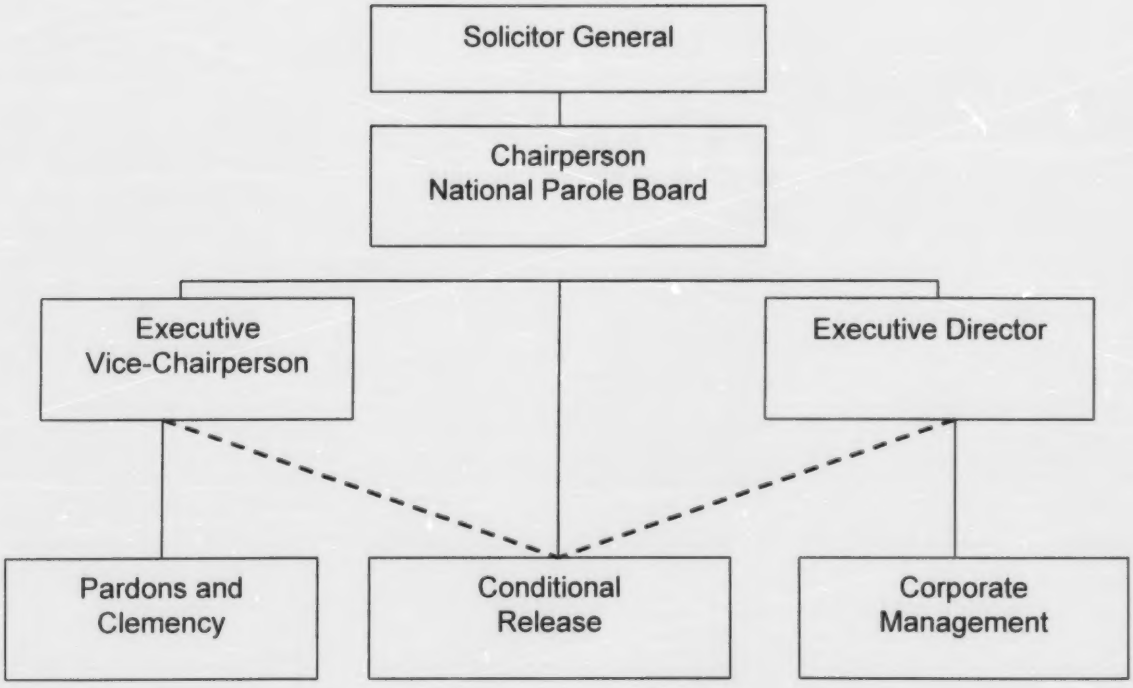

Planned Spending 2000-2001 (millions)

Program / Business Lines	Chairperson	Executive Vice-Chairperson	Executive Director	Total
Conditional Release	23.3			23.3
Clemency and Pardons		2.0		2.0
Corporate Management			5.0	5.0
Total Planned Spending	**23.3**	**2.0**	**5.0**	**30.3**

2.6 The Planning Context

The Board's environment is complex and dynamic, reflecting the diverse perspectives which Canadians bring to any discussion of how to deal with issues of crime and justice. The following are the factors in the Board's environment with greatest consequence for NPB legislation, policy, operations and resource needs over the next three years.

Government Priorities: The Speech from The Throne to open the 37th Parliament of Canada established a broad agenda for enhancing the quality of life for all Canadians. In this context, the Government made a strong commitment to good governance and quality service to clients through an aggressive service improvement initiative featuring service improvement targets; accountability for service improvement; a continuous improvement culture; and better support for front-line service delivery staff. Strategies for service improvement will be reinforced by the "Government on Line", a broad strategy to provide on-line access for Canadians to information and services. These initiatives will challenge the Board in all aspects of its work, including its corporate management functions.

The Government has also launched several policy initiatives designed to create safer communities, stronger relationships with Aboriginal communities, and partnerships with citizens and stakeholder groups. The effective corrections initiative announced in Budget 2000 exemplifies these efforts. The initiative is a broad strategy for enhancing public safety by improving the effectiveness of corrections and conditional release in Canada. Measures to address the unique needs and circumstances of Aboriginal offenders will be a priority, as will measures to address the growing diversity within the federal offender population and the communities to which they will return. In support of this initiative, the Board will be required to enhance its risk assessment tools and training, develop innovative decision models, including models which address the needs of Aboriginal offenders and communities, and engage communities in partnerships which support the safe reintegration of offenders.

Restorative justice is an emerging priority which the Board must address. Increasingly, Canadians express dissatisfaction with mainstream justice characterized by adversarial processes which consider crime as injury to the state. Victims and communities are demanding greater involvement in justice, and advocating restorative approaches which consider the well-being of the victim, the offender and the community. The decision of the Supreme Court of Canada in Gladue vs The Queen provides a strong endorsement of restorative approaches. In its decision, the Court referred to the concept of restorative justice which underpins sections 718 (e) and 718 (f) of the *Criminal Code* as evidencing an intention by Parliament to expand the use of restorative justice principles in sentencing. Restorative justice has significant implications for the Board, requiring careful review of decision processes, policies and training.

The CCRA Review: The Standing Committee on Justice and Human Rights reviewed the *Corrections and Conditional Release Act* and made 53 recommendations for

widespread change in legislation and operations related to corrections and conditional release. The Government response to the report endorsed 46 of the 53 recommendations and called for action to address the findings of the Committee. Key issues for the Board include: victims of crime; accelerated parole review; statutory release; and temporary absence and work release programs.

The Board must continue to participate in work to respond to the CCRA review, including work to adapt policy, develop training materials, and redesign operations to support implementation of change consistent with Government direction. Assessment of cost implications of potential change will also form a critical element of NPB work.

Victims of Crime: Pressures continue for the justice system to provide better information and assistance for victims of crime. Victims' concerns were highlighted in the Report by the Standing Committee on Justice and Human Rights entitled "Victims' Rights – A Voice Not A Veto" which made 17 recommendations for providing victims with a more meaningful role in the justice system. These recommendation were echoed in the Standing Committee's report for the CCRA review which made six recommendations for more inclusive processes for victims:

- provide victims with more information;
- advise victims of planned transfer of inmates;
- allow victims who cannot attend NPB hearings to listen to the audio-tapes of these hearings;
- allow victims to read a prepared statement at NPB hearings;
- prevent unwanted communications from offenders to victims; and
- create a national office to deal with victims' issues and complaints.

The Government response to the Standing Committee generally supported these recommendations and committed the Ministry of the Solicitor General to action in response. In this context, the Board which is a strong supporter of more inclusive processes for victims, must work closely with CSC and other key partners to prepare for anticipated change, including legislative proposals, revised policy, training, operations, and cost analysis.

Aboriginal Issues: The disproportionate number of Aboriginal peoples in the correctional system is a grave concern. While representing about 3% of the Canadian population, they account for about 17% of the federally incarcerated population. Aboriginal offenders are more likely than non-aboriginals to be released on statutory release (at two-thirds of sentence) rather than on full parole (at one third of sentence). Aboriginal offenders are also more likely than non-aboriginals to have their conditional release revoked for breaches of conditions and for reoffending. The recent Speech From

The Throne recognized the seriousness of the situation and called federal departments and agencies to action in addressing the current situation.

In contrast with the general population which is ageing, and experiencing a decline in the birth rate, Aboriginal communities are experiencing a baby boom, with increasing numbers of Aboriginal youth approaching the most crime prone years. In addition, many Aboriginal youth are moving to urban centres in search of employment or alternate lifestyles. There is also growing evidence of extensive involvement of Aboriginal youth in gangs and gang-related activities.These trends could influence Aboriginal crime rates and patterns, and perhaps exacerbate Aboriginal over-representation in the justice system.

In response to Aboriginal issues, the Board must continue to refine policies and risk assessment training which recognize the unique societal and cultural factors related to Aboriginal offenders and their communities. The Board must also enhance its models for parole hearings, including the use of elders, and community assistance, in a manner which recognizes the traditional value of healing and is sensitive to various cultures within Aboriginal communities. In this context, provision of services to the Nunavut Territory will remain a key priority, challenging the Board to develop training, policies and decision processes, including models for hearings, which address the unique culture, values and traditions of the territory. NPB must maintain a workforce profile which includes appropriate Aboriginal representation among Board members and staff. The Board must also work with CSC to develop agreements under sections 81 and 84 of the *CCRA* which provide Aboriginal communities with the opportunity for active involvement in reintegration of Aboriginal offenders.

Diversity: As immigration contributes increasingly to population growth, Canada will become more culturally and ethnically diverse, challenging the Board, consistent with section 105 of the *CCRA*, to ensure that it is representative of the communities that it serves, and to develop risk assessment training and tools which respect the needs and concerns of an increasingly diverse offender population, and the communities to which they will return.

Other aspects of Canadian diversity such as the ageing of the population, gender equality, evolving family structures, and major trends toward urbanization also present challenges which the Board must assess carefully. For example, the ageing of Canadian society is expected to heighten public sensitivity to issues of crime and safety, reinforcing the need for the Board to develop and disseminate information which demonstrates the effectiveness of parole, and engages the community in partnership for the safe reintegration of offenders.

The trend toward urbanization is also expected to create important new challenges, as major centres in Canada grow to become powerful city-states united by economic interest but comprising many different groups with a declining sense of affiliation - of neighbourhood. In this context, it may be difficult for correctional agencies, including the Board, to identify the traditional communities which have been so critical to effective corrections and conditional release in the past. At the same time, small communities and

rural areas centres may find it increasingly difficult to gain access to, and influence the policy debate, requiring the Board to seek new ways to engage these communities and to provide them with a voice in discussion of issues of importance.

Crime Rates and Trends: After peaking in the early 1990s, rates of reported crime in Canada have declined for almost a decade. Consistent with this trend, the violent crime rate has dropped as have the rates for most violent offence categories. The property crime rate also dropped, continuing the downward trend since 1991.

Violent crime generally accounts for about 10% of all reported crime, while property crime accounts for about 60%. Other *Criminal Code* incidents, offences involving drugs, and federal statutes account for the remaining 30% of crime reported to the police each year. These patterns have remained stable for decades. In comparison, the offence profile of federal offenders has shifted. In the past two decades, the proportion of offenders admitted annually to federal institutions for non-violent offences has declined to about 20%, while offenders admitted for violent offences increased to over 70%. Admissions for serious drug offences have remained relatively stable, accounting for about 10% of admissions each year.

Trends in crime and incarceration have important implications for NPB policy, training and operations. Increases in the number and proportion of offenders incarcerated for a violent offence demand that the Board continue to enhance risk assessment tools and training related to various groups, including sexual offenders, armed robbers, etc. In recent years, the annual number of violent offences by offenders on parole has decreased by about 60%. The Board must work to ensure continued progress in this area.

Public Attitudes and Perceptions: Although crime, including crime by parolees, has declined, Canadians remain fearful for their families and their communities. The public remains sceptical about declining crime rates and criminal justice improvements, focussing instead on media reports of tragic incidents, which are frequently characterized as justice system failures. In this context, conditional release evokes strong public reaction and vigorous public debate. Debate is, however, often set against a backdrop of misinformation about the effectiveness of conditional release. For example, Canadians consistently over-estimate rates of recidivism by offenders on parole. The results of a recent survey reinforce this fact. In this survey, the majority of respondents suggested that the recidivism rate of parolees was between 50% and 100%. In fact, the rate is less than 10% and the violent recidivism rate is about 1%.

Public demands continue for greater effectiveness in assessing risk of reoffending, particularly for offenders with a history of violent or sexual offences. These demands are frequently accompanied by calls for more punitive approaches to crime, including greater use of incarceration, longer sentences and more limited access to parole. Research and the Canadian experience, however, clearly demonstrate that incarceration is not an effective strategy for crime prevention, and that parole, based on effective risk assessment and sound understanding of risk management, reduces long-term recidivism, and supports safer communities. Canadians also continue to call for governments at all

levels to operate in an open and accessible manner with meaningful opportunities for public input to legislative and policy development, especially in the areas of corrections and conditional release where public safety is a constant concern.

In this environment, the Board must ensure that Board members have the policies, training and tools necessary for effective risk assessment and risk management. Working with its key partners, the Board must ensure that the best possible information is available for decision-making, and that appropriate processes and systems are in place to ensure timely access to information by decision-makers. Limited understanding of conditional release coupled with public expectations for meaningful debate of key issues of public safety, also create urgent pressures for the Board to engage communities in discussion of conditional release, and to forge community partnerships for the safe reintegration of offenders. Community engagement must be supported by clear and accurate information about the effectiveness of conditional release and by processes which monitor performance and report on results (good and bad) as a foundation for program improvement.

Information and Technology: Technological advancement is complex, involving constant change and innovation. There are real pressures for the Board to make progress in the use of technology for information sharing with its key partners and with the public. The Government on Line is a prime example. As a relatively small agency, the Board constantly faces the challenge of identifying sufficient resources for systems work and capital investment necessary to keep pace with technology and information sharing priorities. Over the next few years, the Board must develop a strategy which ensures effective progress in this area. Key priorities will include renewal of the Offender Management System, the system which provides critical information for parole decision-making; Government on Line; and the Financial Information Strategy.

Human Resources: As with the Canadian population, staff in the Board are ageing, with the potential for significant numbers of departures over the next five years. Replacement of these employees may prove difficult, given the limited sources from which the Board can draw knowledgeable and experienced employees. There are also expectations that the Board will continue to maintain a staff profile which reflects Canadian diversity. To respond to these challenges, the Board must develop a human resource plan which facilitates succession planning and retention of experienced staff to meet operational needs.

2.7 The Vision for the Board

In 1999, NPB adopted its Vision For The Year 2000 And Beyond which recognizes that the Board operates in a complex environment. The Vision creates a strategic framework for addressing the most important challenges in this environment - the challenges with the greatest potential for stimulating innovation and improvement within the Board and across the justice system. The Vision portrays the Board in an ideal state which reflects its enduring commitment to conditional release and public safety. In this Vision:

- The Board is, and is perceived to be a world leader in quality decision-making, working constantly to improve its ability to identify from an increasingly diverse offender population, those offenders who will succeed in the community. Recidivism, particularly violent recidivism, continues to decline.

- The Board works within an enabling legislative framework which allows it to apply its expertise in quality decision-making to the full extent. Quality case specific risk assessment, and risk management based on the results of research, and enhanced community supervision ensure timely and safe reintegration of offenders.

- The Board, as an inquisitorial body, is, and is perceived to be open and fair, respecting the duty to act fairly and the unique needs and circumstances of diverse groups in its decision policies and processes.

- The Board selects highly qualified people as candidates for appointment as Board members and as staff - people who are knowledgeable about, and committed to the safe reintegration of offenders. Excellence is sustained through continuous learning and effective succession planning, as well as entrenchment of the Board member appointment process in law.

- The Board is, and is perceived to be, a community board, representing and being representative of diverse communities and their concerns, including the concerns of women, ethnic minorities, the elderly and youth. Public understanding of the Board and conditional release is high, and there is increased confidence in conditional release as an effective strategy for community safety.

- The Board forges new community partnerships, creating a network of citizen spokespersons for conditional release and safe reintegration of offenders. Information sharing and public consultation characterize all aspects of the Board's work.

- The Board develops innovative decision processes which meet the needs of victims and recognize the value of restorative approaches, with their emphasis on inclusiveness for victims, offenders and their respective families, and the community.

- The Board, in partnership with communities, develops innovative models for parole decision-making (e.g. First Nation models for community justice) which address the unique needs and circumstances of Aboriginal offenders, and the role of Aboriginal communities in the safe reintegration of these offenders.

- The Board works effectively with its key partners, including CSC, the voluntary sector, community groups, and other levels of government to promote an effective criminal justice system focussed on a common goal of protection of society, and characterized by balanced systems and processes.

- The Board processes most pardon applications within weeks. There is widespread public recognition of a pardon as a long-term indicator of rehabilitation, and pardon recipients receive greater benefit for fees paid, in terms of the level of service provided and in wider public recognition of the value of a pardon.

- The Board derives maximum benefit from information technology and integrated justice information systems. The quality and timeliness of case preparation and information for decision-making meets NPB standards in all circumstances.

- The Board is resourced to need. Resource levels provide sufficient flexibility to address workload growth, new government priorities, continuous learning, technological advancement and innovation.

Corporate Strategies

The Vision presents the key elements of an ideal state for NPB. In support of the Vision, the Board has also developed corporate strategies designed to stimulate concrete action for progress toward the ideal state.

Commitment to Quality: All aspects of the Board's work must reflect a commitment to professionalism, fairness, public safety and public service. The Board must strive constantly for the highest quality in conditional release and pardons decision-making and clemency recommendations through enhanced training, policy development, research, and statistical analysis. Quality decisions must recognize issues of cultural diversity and ethnicity in the offender population and in the community. Quality decision-making must also be reflected in an effective framework for national consistency in policy, training, and work processes, and the need for regional flexibility to address differing needs and concerns of offenders and communities.

Continuous Learning: Quality decision-making demands the latest knowledge and information about risk and about how risk can best be managed in the public interest, as well as information about the law, and NPB policies. Accordingly, the Board must ensure that decision-makers and the staff who support them have access to this information through a process of continuous learning and development. The Board must enhance the national training program which sets out priorities and standards and ensure that the results of research and new information are integrated regularly with the training program. In addition, Board members and staff must be provided with opportunities to participate in developmental opportunities designed to enhance the quality of their work.

Openness and Accountability: In response to demands for government to be more open to public scrutiny and to take greater responsibility for their decisions, the Board must continue measures which promote openness and accountability. In this context, the Board must provide access to decisions and reasons for its decisions through the decision registry, ensure that victims receive the information and support they are entitled to receive, and that they participate in decision processes as prescribed by law. The Board

must share information and consult openly with the public, and provide access to meaningful information about its performance - successes and failures.

Citizen Engagement / Community Partnerships: Misinformation often surrounds public debate of crime issues and conditional release, distorting priorities and impeding progress toward sound criminal justice policy. In addition, the public has expressed strong interest in more effective involvement in discussion of crime and public safety. Citizens have called for engagement as opposed to traditional consultation. In response, the Board must develop and implement plans to share information with communities more extensively, and meet with community groups to discuss conditional release and pardons and provide opportunities for them to express their views on issues of policy and operations. Information sharing and discussion must serve as a foundation for forging new partnerships geared to building support for conditional release, and recognition of shared responsibilities for the safe reintegration of offenders.

Effectiveness and Efficiency : Sound fiscal management and workload pressures demand constant efforts by the Board to improve operations. Effective and efficient operations will enhance the Board's commitment to public protection and public service. In this context, the Board must continue to develop policies and design processes and systems which improve the quality of conditional release and pardons decision-making, streamline and add value to the work effort, and eliminate needless constraints and duplication. The Board must ensure that it makes productive use of technology for information sharing, that its key operating systems are designed to support quality decision-making and system design is accompanied by appropriate training and hardware to support system implementation.

2.8 Departmental Planned Spending

($millions)	Forecast Spending 2000-2001*	**Planned Spending 2001-2002**	Planned Spending 2002-2003	Planned Spending 2003-2004
Total Main Estimates	25.3	**27.9**	28.4	28.4
Adjustments**	5.0	**2.0**	1.6	2.9
Net Planned Spending	*30.3*	***29.9***	30.0	*31.3*
Less: Non-respendable revenue	0.6	**0.6**	*0.6*	0.6
Plus: Cost of services received without charge	3.1	**3.1**	3.1	3.1
Net cost of Program	32.8	**32.4**	32.5	33.8
Full Time Equivalents	346	**381**	372	372

* *Reflects the best forecast of total net planned spending to the end of the fiscal year.*

** *Adjustments are to accommodate approvals obtained since the Annual Reference Level Update (ARLU) exercise and to include Budget initiatives.*

Section III: Departmental Plans, Results, Activities and Resources

3.1 Conditional Release

1. Net Planned Spending ($ millions) and Full Time Equivalents (FTE)

	Forecast Spending 2000-2001*	**Planned Spending 2001-2002**	Planned Spending 2002-2003	Planned Spending 2003-2004
$	23.3	**23.9**	24.3	25.6
FTE	240	**265**	270	270

**Reflects the best forecast of total net planned spending to the end of the fiscal year.*

2. Business Line Objective

To render quality conditional release decisions based on an assessment of an offender's risk to re-offend.

3. Business Line Description

Conditional release comprises: the review of offenders' cases; the making of quality decisions; support for decision-making such as the scheduling of hearings and the sharing of information with offenders; provision of training on risk assessment to assist Board members in the decision-making process; development and interpretation of policy; provision of information for victims and interested parties within the community; arrangements for observers at hearings; dissemination of information to the public and the media; and completion of research, special reviews, inquiries, and performance reports.

The decision process for conditional release begins with a study of the offender's case (criminal history, education/employment and social background; psychological or psychiatric problems; institutional conduct; impacts of treatment; information on previous Board decisions; and information from victims). The process then, proceeds to an assessment of the potential risk of re-offending including the offender's release plans and community supports. The decision process normally includes a hearing conducted by Board members who are assisted by NPB staff. The offender attends, and has the right to an assistant such as a family member, lawyer, etc. Observers (victims, media, etc.) may also attend hearings.

The review is guided by the Board's decision policies which focus on the potential risk to the public. Prior to the hearing, the offender is provided with information that the Board will consider in reaching its decision. At the hearing, the Board advises the offender of any new information not previously shared with the offender. Upon completion of the review, the Board members vote on the case. If the Board members

decide to grant release, the offender is supervised in the community by CSC and must abide by the standard conditions of release which apply to all offenders. Special conditions may also be imposed by NPB to enhance risk management in the community. These conditions include provisions such as abstinence from alcohol, or non-association with certain individuals. If the conditions of release are not met, the Board may revoke the conditional release and return the offender to an institution.

The Board has the authority to grant, deny, or revoke three types of release for offenders: temporary absence (for those cases not under CSC authority or not delegated to CSC by the Board); day parole; and full parole. Statutory release (SR) is mandated by law and allows offenders denied parole or released on parole and subsequently revoked, to be released at two-thirds of sentence to serve the remainder of their sentence under supervision in the community. The Board is, however, responsible for imposing conditions of release for offenders released on SR and may revoke the release of offenders who breach these conditions. The Board, based on a recommendation from CSC, also has the authority to detain certain offenders from SR date to the end of their sentence, if the Board is convinced that these offenders are likely to commit an offence causing death or serious harm, a sex offence against a child or a serious drug offence before warrant expiry.

3.2 Clemency and Pardons

1. *Net Planned Spending ($ millions) and Full Time Equivalents (FTE)*

	Forecast Spending 2000-2001	**Planned Spending 2001-2002**	Planned Spending 2002-2003	Planned Spending 2003-2004
Gross Expenditures	2.0	**1.9**	1.5	1.5
Less: Revenue Credited to the Consolidated Revenue Fund	0.6	**0.6**	0.6	0.6
Total Net Expenditures	1.4	**1.3**	0.9	0.9
FTE	**30**	**40**	**26**	**26**

2. *Business Line Objective*

To render quality pardon decisions and clemency recommendations.

3. *Business Line Description*

Clemency and Pardons involves the review of applications and the rendering of pardon decisions or the issuance of pardons, and clemency recommendations; provision of information and support for decision-making; provision of training to support quality decision-making; development and interpretation of pardons and clemency policy; and provision of public information related to pardons and clemency.

A pardon is a formal attempt to remove the stigma for people found guilty of a federal offence and who having satisfied the sentence imposed and a specified waiting period, have shown themselves to be responsible citizens. The clemency provisions of the *Royal Prerogative of Mercy* and those contained in the *Criminal Code* are used in exceptional circumstances where no other remedy exists in law to reduce exceptional negative effects of criminal sanctions.

3.3 Corporate Management

1. *Net Planned Spending ($ millions) and Full Time Equivalents (FTE)*

	Forecast Spending 2000-2001	**Planned Spending 2001-2002**	Planned Spending 2002-2003	Planned Spending 2003-2004
$	5.0	**4.1**	4.1	4.1
FTE	76	**76**	76	76

2. *Business Line Objective*

To provide the necessary infrastructure to support the Board's operations.

3. *Business Line Description*

Corporate management activities support and promote effectiveness in the conditional release and clemency and pardons business lines. They include key management functions such as: development of the planning and accountability framework; planning, and resource management systems and processes; a range of corporate services in the areas of finance, human resources, administration, security, and information technology; and liaison with the central agencies of government on numerous corporate management issues.

3.4. Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources

NPB's key results commitments and planned results are inextricably linked with the Board's Vision and Strategic Plan for the Year 2000 and Beyond. The Vision will shape and stimulate continuous improvement in NPB decision-making, policy and training. These improvements, in turn will enhance the Board's capacity for achieving the key results that it has identified as most important for safe communities and effective service delivery. In this context, the Board has included specific Vision statements in this section as indicators of long-term results to be achieved. Although these statements present the Board in a ideal state, they are relevant in that they serve as a yardstick for assessing NPB performance in the long-term.

Key Results Commitment - The Board will provide quality decisions for conditional release and pardons-decisions which contribute to long-term community safety through effective reintegration of offenders.

Vision Statements - Long-Term Results

- The Board is, and is perceived to be, a world leader in quality decision-making, working constantly to improve its ability to identify from an increasingly diverse offender population, those offenders who will succeed in the community. Recidivism, particularly violent recidivism, continues to decline.
- The Board works within an enabling legislative framework which allows it to apply its expertise in quality decision-making to the full extent. Quality case specific risk assessment, and risk management based on the results of research, and enhanced community supervision ensure timely and safe reintegration of offenders.
- The Board selects highly qualified people as candidates for appointment as Board members and as staff – people who are knowledgeable about, and committed to the safe reintegration of offenders. Excellence is sustained through continuous learning and effective succession planning, as well as entrenchment of the Board member appointment process in law.
- The Board, in partnership with communities, develops innovative models for parole decision-making and related activities which address the unique needs and circumstances of Aboriginal offenders, and the role of Aboriginal communities in the safe reintegration of these offenders.
- The Board derives maximum benefit from information technology and integrated justice information systems. The quality and timeliness of case preparation and information for decision-making meets NPB standards in all circumstances.

Planned Results	Related Activities	Resources ($000)				
		2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05
• Enhanced policy, risk assessment and training framework in support of quality decision-making by Board members.	• Provision of additional time for Board members to prepare for and conduct conditional release reviews.	594	594	594	594	594

Planned Results	Related Activities	Resources ($000)				
		2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05
	• Expansion of the national training standard for Board members to provide a minimum of 15 days training annually.	200	200	200	200	200
• Effective contribution to the response to the CCRA review, leading to proposals for change in policy and legislation, as required. Areas such as victims, temporary absences, accelerated parole review and statutory release were identified in the review as a priority.	• Review and revision of NPB policy. Development of proposals for legislative change. Development of training strategy and plan in support of changes in policy and legislation.	100	250	100	-	-
• Measures to address the unique needs and circumstances of Aboriginal offenders and communities, leading ultimately to reduced levels of incarceration of Aboriginal Peoples.	• Enhancement of risk assessment tools and training related to Aboriginal offenders, outreach to Aboriginal communities and partnership building, expansion of the use of elder and community-assisted hearings.	275	280	490	490	490
	• Provision of parole and related services for the Nunavut Territory.	80	80	80	80	80
	• Creation of a fully operational sub-office in Edmonton, Alberta.	100	979	475	475	475

Planned Results	Related Activities	Resources ($000)				
		2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05
• Modernization of the Offender Management System (OMS), the system used by NPB and CSC to collect and share information for corrections and conditional release decision-making.	• Creation of project management charter and team, review of NPB operations for streamlining where necessary, review and redesign of system components related to NPB operations, procurement of hardware as required, development and delivery of training in support of implementation.	723	900	900	2000	-
	• Support for the integrated justice information initiative to ensure that OMS and related systems provide the linkages necessary for effective information sharing.	100	100	100	100	100

Key Results Commitment - The Board will provide open and accountable decision processes for conditional release and pardons.

Vision Statements - Long-Term Results

- The Board is, and is perceived to be, open and fair, respecting the duty to act fairly and the unique needs and circumstances of diverse groups in its decision policies and processes.
- The Board is, and is perceived to be, a community board, representing and being representative of diverse communities and their concerns, including the concerns of women, ethnic minorities, the elderly and youth. Public understanding of, and confidence in conditional release is high.
- The Board forges new community partnerships, creating a network of citizen spokespersons for conditional release and safe reintegration of offenders. Information sharing and public consultation characterize all aspects of the Board's work.
- The Board develops innovative decision processes which meet the needs of victims and recognize the value of restorative approaches, with their emphasis on inclusiveness for victims, offenders and their respective families, and the community.
- The Board works effectively with its key partners, including CSC, the voluntary sector, community groups, and other levels of government to promote an effective criminal justice system focussed on a common goal of protection of society, and characterized by balanced systems and processes.

Planned Results	Related Activities	Resources ($000)				
		2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05
• Enhanced quality and timeliness of information and assistance provided for victims, observers at NPB hearings, and individuals who seek access to the Board's registry of decisions under current legislation.	• Provision of information and assistance in all NPB regions.	506	506	506	506	506

Planned Results	Related Activities	Resources ($000)				
		2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05
• To develop, with CSC, and the Department, proposals to respond to the six recommendations in the CCRA review involving victims and, in particular, the recommendations calling for victims to be able to read statements at NPB hearings and to be able to listen to the tapes of hearings in NPB/CSC offices when they cannot attend hearings.	• Revision of policy, processes, public information, development of training curriculum and delivery of training, sharing of information with the public in support of victims reading statements at hearings. Development of strategy for resource acquisition.	100	1300	1800	1700	1700
	• Review and revision of policy, processes, development of proposals for legislative change, development of training strategy and plan in support of 5 remaining recommendations for victims.	100	100	-	-	-
• Continued development and implementation of the Board's strategic framework for citizen engagement.	• Assessment of phase I of strategy involving citizens' fora in fourteen communities across the country. Development and implementation of plans for phase II which will emphasize: • provision of timely, relevant information for the public;	275	270	270	270	270

Planned Results	Related Activities	Resources ($000)				
		2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05
	• opportunities for meaningful public discussion of parole and related matters; • partnership building with individuals, groups and communities.					
• Continued development of a strategic framework and action plan to address the growing diversity in the offender population and the communities to which they will return.	• Implementation of a range of measures to address issues of diversity including: • recruitment strategies to ensure staff and Board members are representative of communities served by the Board; • decision processes and policies and risk assessment tools and training which respect issues of culture, ethnicity, gender; • development of innovative decision models for parole which consider the issues of diversity in culture/ethnicity; • strategies to engage diverse communities in discussion of parole and pardons.	260	240	420	410	410
• Continued examination of restorative justice in the context of parole decision-making, leading to a clear statement of NPB policy in this area.	• Review of policy implications of restorative justice for parole, consultation with partners, stakeholders on restorative justice, experimentation/assessment.	50	100	100	100	100

Key Results Commitment - The Board will provide cost-effective, efficient, timely delivery of service to pardon applicants.

Vision Statements - Long-Term Results

- The Board processes most pardon applications within weeks. There is widespread public recognition of a pardon as a long-term indicator of rehabilitation, and pardon recipients receive greater benefit for fees paid, in terms of the level of service provided, and in wider public recognition of the value of a pardon.

Planned Results	Related Activities	Resources ($000)				
		2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05
• Measures to improve the timeliness for processing of pardon applications.	• Efforts to eliminate pardons backlog, review of processes to ensure efficient operations, development of resource strategy for funding business line cost increases in the short-term.	500	700	300	300	300

Section IV: Joint Initiatives

4.1 Horizontal Initiatives

The Board, and in particular, its corporate management business line, is involved in a wide range of horizontal initiatives.

Government On-Line (GOL): The GOL initiative aims to make all key government services available on-line by 2004. In the Speech From The Throne, the Government made the following commitment:

"By 2004, our goal is to be known around the world as the government most connected to its citizens, Canadians able to access all government information and services on-line at the time and place of their choosing."

In 2000/01, the Board completed preliminary work for GOL, including on-line access to key programs and services. Plans have also been developed to respond to the government-wide objective for 2004.

GOL presents exciting possibilities to advance Ministry-wide coordination and consolidation of services, e.g., through the proposed Solicitor General Portal that would provide a single-window access to all components of the Ministry. This could subsequently be expanded to cluster access to broader public safety and criminal justice related services involving other federal and provincial departments. As funding for this initiative has not yet been identified options will continue to be explored within the Ministry. For NPB, however, the long-term costs for implementation of GOL exceed the Board's capacity to absorb.

Other priorities of a horizontal nature include:

- implementation of the Government's Universal Classification Standard;
- development and implementation of an effective plan for internal audit;
- modification of NPB financial systems and processes, and reporting consistent with the Government's Financial Information Strategy and modern comptrollership.

4.2 Collective Initiatives

Restorative Justice: The Government has identified restorative justice as an important priority. The Speech from The Throne reaffirmed this position. The Supreme Court decision in the Gladue case reinforced the importance of restorative justice for Aboriginal Peoples.

In response, the Ministry of the Solicitor General has launched a variety of activities in support of restorative justice. The Correctional Service of Canada, and in particular, the RCMP have established numerous activities across the country.

The Board's involvement is more limited at this point in time. A discussion paper has been developed to explore the principles of restorative justice in the context of parole decision-making. NPB has also experimented with restorative approaches through its use of elder and community-assisted hearings. The work to examine restorative justice from a parole perspective will continue as the Board attempts to support this initiative in the most effective manner.

Section V: Financial Information

Table 1: Non-respendable Revenue

Non respendable Revenue ($ millions)	Forecast Revenue 2000-2001	**Planned Revenue 2001-02**	Planned Revenue 2002-03	Planned Revenue 2003-04
Clemency and Pardons	0.6	0.6	0.6	0.6
Total Non-respendable Revenue	0.6	0.6	0.6	0.6

Table 2: Net Cost of Program for 2001/2002

($ millions)	Conditional Release	Clemency/ Pardons	Corporate Management	**Total**
Net Planned Spending	**23.9**	**1.9**	**4.1**	**29.9**
Plus:				
Services Received without Charge				
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	1.6	0.1	0.3	**2.0**
Contributions covering employees' share of insurance premiums and costs paid by TBS	0.8	0.1	0.1	**1.0**
Salary and associated costs of legal services provided by Justice Canada	0.1			**0.1**
	2.5	0.2	0.4	**3.1**
Total Cost of Program	26.4	2.1	4.5	**33.0**
Less: Non-respendable Revenue	0.0	0.6	0.0	**0.6**
Net cost of Program 2001/2002	**26.4**	**1.5**	**4.5**	**32.4**

Section VI: Other Information

6.1 Legislation Administered by the National Parole Board

The Minister has sole responsibility to Parliament for the following Acts:	
Corrections and Conditional Release Act	S.C. 1992, c.20, as amended by S.C. 1995, c.42, S.C. 1997, c.17 and its Regulations
Criminal Records Act	R.S. 1985, c.C-47
The Minister shares responsibility to Parliament for the following Acts:	
Criminal Code	R.S. 1985, c. C-46
Prisons and Reformatories Act	R.S. 1985, c. P-20
Letters Patent constituting the Office of Governor General of Canada (1947)	Canada Gazette, 1947, Part I, Vol. 81, p. 3104, reprinted in R.S. 1985, Appendix II, No. 31

6.2 Contacts

Office	Address
National Office	Director, Communications 410 Laurier Avenue West Ottawa, ON K1A 0R1 Phone: (613) 954-6547 Fax: (613) 957-3241
Atlantic Region	Regional Director 1045 Main Street Unit 101 Moncton, NB E1C 1H1 Phone: (506) 851-6345 Fax: (506) 851-6926
Quebec Region	Regional Director 200 René-Lévesque Blvd. W. 10th Floor, Suite 1001 - West Tower Montreal, QC H2Z 1X4 Phone: (514) 283-4584 Fax: (514) 283-5484
Ontario Region	Regional Director 516 O'Connor Drive Kingston, ON K7P 1N3 Phone: (613) 634-3857 Fax: (613) 634-3861
Prairies Region	Regional Director 101 – 22nd Street East 6th Floor Saskatoon, SK S7K 0E1 Phone: (306) 975-4228 Fax: (306) 975-5892
Pacific Region	Regional Director 32315 South Fraser Way Room 305 Abbotsford, BC V2T 1W6 Phone: (604) 870-2468 Fax: (604) 870-2498

The National Parole Board's internet site address is: http://www.npb-cnlc.gc.ca/

6.3 Glossary of Key Terms

NPB is an independent administrative tribunal with legislated responsibility for conditional release and pardons decision-making and clemency recommendations.

CONDITIONAL RELEASE

The *CCRA* provides the Board with authority to grant, deny or revoke three types of conditional release: temporary absences (for cases not under CSC authority); day parole; and full parole. The Board is also responsible for imposing certain conditions of release (e.g. abstain from alcohol) for these types of release.

Temporary absences: short absences (escorted or unescorted) from the institution for purposes such as special medical care, community service or family contact.

Day parole: release to the community, generally for periods of up to six months, and normally requiring nightly return to the institution or halfway house. Day parole assists offenders in preparing for full parole or statutory release.

Full parole: release of an inmate from an institution to serve the remainder of the sentence under supervision in the community. Full parole eligibility is set by law at one-third of sentence in most cases.

Accelerated parole review: applies to offenders sentenced to a federal penitentiary for the first time and for a non-violent offence. These offenders must, by law, be released on day parole at one-sixth of sentence unless the Board finds reasonable grounds to believe that they are likely to commit an offence involving violence before the end of their sentence. Following successful completion of day parole, these offenders must be released on full parole at one-third of sentence.

Statutory release (SR): involves offenders who are incarcerated to the two-thirds point in their sentence as a result of not being released on parole, or being released on parole and subsequently being revoked. These offenders must be released by law, to serve the final third of their sentence in the community unless they are subject to the detention provisions of the *CCRA*. The Board sets the conditions of release for offenders on SR and has the authority to revoke SR for offenders who breach their conditions.

Detention: under the *CCRA*, the Board, based on a recommendation from CSC, has the authority to detain an offender to the end of the sentence who, in the opinion of the Board is likely to commit an offence involving death or serious harm, a sex offence against a child, or a serious drug offence before the end of the sentence.

PARDONS AND CLEMENCY

The Board makes decisions to **grant, deny or revoke pardons** for people found guilty of a federal offence and who, having satisfied the sentence imposed, and a specified waiting period, have shown themselves to be law-abiding citizens.

A Pardon: is a formal attempt to remove the stigma of a criminal record for people found guilty of a federal offence and who, after satisfying their sentence and a specified waiting period, have shown themselves to be responsible citizens.

The clemency provisions, under the Letters Patent constituting the Office of the Governor General of Canada, and the *Criminal Code* are used in circumstances where no other remedy exists in law to reduce exceptional negative effects of criminal sanctions. Applications for clemency are sent to the Board and an investigation and recommendation process is followed. In making its recommendations to the Solicitor General, the Board is guided by principles such as evidence of injustice or undue hardship. The Governor General or the Governor-In-Council renders the final decision.

Index

A

Aboriginal, 9, 14, 15, 18, 24, 25
accelerated parole review, 35
accountability,
organization, 11
business line, 12

B

business line
accountability, 12
clemency and pardons, 12, 22
conditional release, 12, 21
corporate management, 12, 23
description, 21, 22, 23
net planned spending, 21, 22, 23
objectives, 21, 22, 23

C

clemency, 22, 36
clemency and pardons
business line, 12, 22
full time equivalents, 22
net planned spending, 22
non-respendable revenue, 33
collective initiatives, 31
conditional release
business line, 12, 21
net planned spending, 21
full time equivalents, 21
continuous learning, 19, 24
corporate management
business line, 12, 23
full time equivalents, 12, 23
net planned spending, 12, 23
Corrections and Conditional Release Act (CCRA), 9, 10, 14, 15, 25, 34, 35
Criminal Records Act (CRA), 10, 34
crime rates, 16

D

day parole, 22, 35
decision registry, 6, 11, 19

diversity, 6, 15, 17, 18, 27, 29
detention, 22, 35

E

environment factors, 13, 17

F

full parole, 22, 35

G

Government On Line, 9, 13, 17
Government priorities, 13

H

Horizontal Initiatives, 31

I

Integrated justice information, 26

J

K

key results commitments, 23, 24, 25, 26

L

legislation, 10, 34
legislative initiatives, 13

M

Mandate, 10
Management representation, 8
Mission, 9

N

O

Objective (program), 11
organization, 11

P

Pardons, 10, 11, 12, 22

planned spending
departmental, 12, 20
net by business line, 21, 22, 23
public attitudes and perceptions, 16

Q

R

results
long-term, 24, 27, 30
planned, 24, 25, 26, 28, 29
risk assessment, 5, 6, 13, 15, 16, 17, 18, 21
role and responsibilities, 10

S

statutory release, 22, 35

T

Training, 5, 6, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 24, 25, 26, 28
temporary absences, 22, 35

U

V

values, 9
victims, 6, 9, 11, 13, 14, 18, 28
Vision, 5, 6, 7, 17, 23, 24, 27

W X Y Z

BUDGET DES DÉPENSES

Commission nationale des libérations conditionnelles

Budget des dépenses
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2002-III-45

ISBN 0-660-61478-2

Commission nationale des libérations conditionnelles

2001- 2002
Budget des dépenses

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

L'hon. Lawrence MacAulay, C.P., député
Solliciteur général du Canada

Table des matières

Section I : Messages **5**
1.1 Message de la présidente 5
1.2 Déclaration de la direction 8

Section II : Vue d'ensemble de la Commission **9**
2.1 Du nouveau 9
2.2 Mission et valeurs 9
2.3 Mandat, rôles et responsabilités 10
2.4 Objectif du Programme 10
2.5 Organisation et responsabilité 11
2.6 Contexte de la planification 13
2.7 Vision de la Commission 18
2.8 Dépenses prévues de l'organisme 22

Section III : Plans, résultats, activités et ressources **23**
3.1 Mise en liberté sous condition 23
3.2 Clémence et réhabilitations 24
3.3 Gestion générale 25
3.4 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités connexes et ressources 26

Section IV : Initiatives conjointes **36**
4.1 Initiatives horizontales 36
4.2 Initiatives collectives 37

Section V : Renseignements financiers **38**

Section VI : Renseignements complémentaires **39**
6.1 Lois et règlements appliqués par la Commission nationale des libérations conditionnelles 39
6.2 Personnes-ressources 39
6.3 Vocabulaire des principaux termes utilisés 40

Index **42**

Section I : Messages

1.1 Message de la présidente

La sécurité de la population est la priorité absolue de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC). La Commission contribue à la protection de la société en prenant des décisions judicieuses sur la libération conditionnelle et la réhabilitation – des décisions qui favorisent la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité.

Compte tenu de l'importance qu'elle accorde à la sécurité et à la protection de la population, la Commission structure ses politiques, ses activités de formation et ses systèmes d'information de manière à faciliter la prise de décisions judicieuses. Dans ce contexte, elle veille constamment à ce que les commissaires aient à leur disposition les résultats des plus récents travaux de recherche et de l'information à jour sur l'évaluation et la gestion du risque afin qu'ils soient en mesure d'étayer leurs décisions.

Selon les données dont nous disposons sur le rendement, ces efforts ont donné des résultats. Plus de neuf libérés conditionnels sur dix ne commettent pas de nouvelle infraction, et 99 libérés conditionnels sur 100 ne commettent pas de nouvelle infraction avec violence. Évidemment, la récidive avec violence est une source de préoccupation importante pour la Commission, étant donné ses conséquences graves sur les victimes, leur famille et l'ensemble de la collectivité. Les statistiques relatives au rendement démontrent qu'il y a eu des progrès dans ce domaine. Entre 1994-1995 et 1999-2000, la récidive avec violence chez les délinquants bénéficiant d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale a diminué d'environ 60 %. Les chiffres préliminaires dont nous disposons pour l'exercice 2000-2001 laissent croire que cette tendance à la baisse continuera.

Les statistiques à long terme montrent que la libération conditionnelle et la réhabilitation sont valables en tant que stratégies contribuant à la sécurité de la population. La plupart des délinquants qui mènent à terme leur période de liberté conditionnelle ne commettent pas de crime grave. En fait, environ neuf délinquants sur dix qui arrivent au terme de leur peine pendant qu'ils sont en liberté conditionnelle totale n'ont pas été réincarcérés dans un pénitencier fédéral dix ans après l'expiration de leur peine.

Le portrait est à peu près le même lorsqu'on regarde les statistiques sur les réhabilitations - 97 % de toutes les réhabilitations accordées depuis 1970 (environ 250 000) sont toujours en vigueur ce qui démontre que la grande majorité des délinquants réhabilités ne commettent pas d'autre crime dans la collectivité. La plupart des révocations sont liées à des incidents mineurs.

Évidemment, pour les victimes d'actes criminels et les membres de la collectivité, ces constatations ne sont que des chiffres, des statistiques vides de sens qui ne peuvent atténuer la douleur ou la peur que la victimisation peut engendrer. Par conséquent, la

Commission est résolue à améliorer la situation, à prendre des mesures à long terme qui lui permettront de réduire la récidive avec violence et d'augmenter sa contribution à la sécurité de la population.

La Vision de la Commission pour l'an 2000 et au delà joue un rôle de catalyseur dans la poursuite de l'amélioration. Dans le cadre de la Vision, la Commission a lancé de nombreuses initiatives en vue de s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées dans la loi. Elle a élaboré des plans pour renforcer ses activités de formation, pour laisser aux commissaires plus de temps pour se préparer aux examens des demandes de libération conditionnelle et pour effectuer ces examens, et pour améliorer l'accès aux renseignements qui sont nécessaires à la prise de décisions judicieuses.

La Commission a adopté des mesures pour améliorer la communication de renseignements aux victimes d'actes criminels et pour aider les personnes qui souhaitent assister à des audiences en tant qu'observateurs et les personnes qui veulent avoir accès au registre des décisions de la Commission. Elle lancera prochainement une initiative majeure pour réduire le délai de traitement moyen des demandes de réhabilitation.

Ensemble, ces plans représentent des étapes importantes vers le progrès, mais ils ne constituent qu'un aspect de la stratégie d'amélioration globale de la Commission. La Vision de la Commission établit aussi un programme ambitieux d'innovation et d'amélioration afin de relever les nouveaux défis qui se présentent.

Durant l'exercice 2001-2002, par exemple, la Commission présentera des mesures pour permettre aux victimes de parler lors des audiences de la Commission. Cette approche, qui découle d'une recommandation formulée à la suite de l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, a pour objectif de donner voix au chapitre aux victimes et de leur permettre de participer de façon plus active au processus de mise en liberté sous condition. Il est prévu que cette nouvelle approche sera confirmée prochainement dans la Loi.

La Commission s'apprête aussi à lancer la phase 2 de sa stratégie sur l'engagement des citoyens. Au sens le plus large, cette initiative a pour objectif d'aider la Commission à redéfinir sa relation avec la collectivité et à donner aux citoyens la possibilité de participer aux débats importants sur la libération conditionnelle et les questions qui s'y rattachent.

Les ouvrages sur le système correctionnel du Canada ont souvent fait état de la représentation disproportionnée de délinquants autochtones dans les prisons provinciales et les pénitenciers fédéraux. Dans le discours du Trône, on a reconnu la gravité de la situation et on a demandé aux ministères et organismes fédéraux de travailler en collaboration avec les responsables d'autres administrations et des collectivités autochtones pour régler cette situation critique. Dans sa Vision, la Commission a élaboré des plans par rapport aux questions autochtones dans le contexte de la mise en liberté sous condition. On concentrera les efforts sur l'amélioration des politiques, des outils d'évaluation du risque et des activités de formation, ainsi que sur l'élaboration de

modèles innovateurs pour la prise de décisions relatives à la libération conditionnelle, des modèles qui tiennent compte des besoins uniques et des circonstances particulières des délinquants et des collectivités autochtones.

L'accroissement de la diversité au Canada est une question d'une importance capitale pour la Commission. La diversité culturelle et ethnique, le vieillissement de la population, la migration vers les centres urbains et l'égalité entre les sexes sont tous des facteurs que la Commission doit prendre en considération. La Vision a fourni un cadre pour poursuivre les efforts liés aux questions de diversité. En 2001-2002, la Commission prendra des mesures pour réviser ses politiques, ses activités de formation et ses outils d'évaluation du risque en fonction de la diversité. Elle envisagera aussi d'élaborer des stratégies qui feront en sorte que sa composition soit représentative des collectivités qu'elle sert.

La Vision invite la Commission à envisager de nouvelles approches pour les services correctionnels et la mise en liberté sous condition afin de s'acquitter de sa responsabilité première de contribuer à la sécurité de la population. Dans ce contexte, la Commission évalue les méthodes de justice réparatrice et leurs conséquences sur les politiques, la formation et les pratiques relatives à la prise de décisions en matière de libération conditionnelle. En 2001-2002, la Commission continuera son examen des politiques et élaborera une stratégie sur la justice réparatrice qui sera compatible avec la loi, les principes de justice fondamentale et la sécurité de la population.

Je suis heureuse de présenter les plans et les priorités de la Commission pour l'exercice 2001-2002. Fondé sur la Vision, le présent document montre l'importance que la Commission accorde à la sécurité de la population en favorisant la mise en liberté graduelle des délinquants, sous surveillance, dans la collectivité. La recherche et l'expérience canadienne ont montré que cette approche est efficace. Avec ses plans et ses priorités pour 2001-2002 et la qualité et le professionnalisme de ses employés, la Commission est bien engagée à appuyer l'amélioration continue dans ce processus.

Renée Collette

Renée Collette
Présidente par intérim, Commission nationale des libérations conditionnelles

1.2 Déclaration de la direction

MANAGEMENT REPRESENTATION/DÉCLARATION DE LA DIRECTION
Report on Plans and Priorities 2001-2002/ Un rapport sur les plans et les priorités

I submit, for tabling in Parliament, the 2001-2002 Report on Plans and Priorities (RPP) for the National Parole Board	Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2001-2002 de la Commission nationale des libérations conditionnelles
To the best of my knowledge (and subject to the qualifications outlined below), the information:	À ma connaissance (et sous réserve des observations ci-dessous), les renseignements :
• Accurately portrays the department's mandate, priorities, strategies and planned results of the organization. • Is consistent with the disclosure principles contained in the *Guidelines for Preparing a Report on Plans and Priorities*. • Is comprehensive and accurate. • Is based on sound underlying departmental information and management systems.	• Décrivent fidèlement les mandat, priorités, stratégies et résultats escomptés de l'organisation. • Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités. • Sont complets et exacts. • Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.
I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production.	Je suis satisfaite des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.
The reporting structure on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.	La structure de rapport sur laquelle se fonde le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et constitue la base de l'imputabilité des résultats atteints avec les ressources et les pouvoirs fournis.

Renée Collette
Renée Collette

Date : 12-03-2001

Section II : Vue d'ensemble de la Commission

2.1 Du nouveau

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a terminé son examen des dispositions et de l'application de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Dans son rapport, le Comité a formulé 53 recommandations en vue de modifier les choses et d'améliorer la situation. Le gouvernement a déposé sa réponse au rapport, et la Commission travaille maintenant avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et d'autres partenaires à la mise en œuvre des recommandations acceptées. Dans ce contexte, les mesures visant à répondre aux besoins des victimes d'actes criminels et à apaiser leurs inquiétudes constituent une priorité essentielle pour la Commission.

Grâce aux fonds qui lui ont été octroyés dans le Budget 2000, la Commission a lancé sa stratégie sur l'engagement des citoyens. Au cours de l'exercice 2000-2001, elle a organisé quatorze forums publics partout au pays.

Pour appuyer le cadre d'amélioration de la sécurité publique du gouvernement, la Commission a commencé à travailler à l'initiative sur l'approche correctionnelle judicieuse. Cette initiative, financée par le Budget 2000, permettra à la Commission d'améliorer ses politiques, ses activités de formation et ses opérations. Les mesures visant à combler les besoins des délinquants et des collectivités autochtones et à répondre à leurs préoccupations constitueront une priorité, tout comme l'analyse des conséquences de la diversité culturelle croissante de la population carcérale et des collectivités dans lesquelles les délinquants retourneront.

Dans le contexte global du cadre d'amélioration de la sécurité publique, la Commission a aussi commencé à collaborer avec le SCC pour renouveler le Système de gestion des détenus, système qui fournit des renseignements cruciaux à la Commission et au SCC pour l'exercice de leurs activités dans le système fédéral des services correctionnels et de la mise en liberté sous condition.

La Commission a terminé la phase 1 du projet Gouvernement en direct. Cette initiative à l'échelle de l'administration fédérale vise à fournir aux Canadiens l'accès électronique à toute l'information et à tous les services gouvernementaux. L'adresse du site Web de la Commission est www.npb-cnlc.gc.ca.

2.2 Mission et valeurs

Mission : *La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.*

Valeurs fondamentales : *Quatre valeurs fondamentales sont énoncées dans le document sur la Mission :*

- *contribution au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;*
- *respect de la dignité de chacun et de chacune de même que de l'égalité des droits de tous les membres de la société;*
- *conviction que la contribution d'un personnel aussi compétent que motivé est essentielle;*
- *engagement à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité dans la réalisation du mandat de la Commission.*

2.3 Mandat, rôles et responsabilités

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) est un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions à propos du moment et des conditions de diverses formes de mise en liberté des délinquants dans la collectivité. Elle rend également des décisions sur la réhabilitation et fait des recommandations en matière de clémence en vertu de la *prérogative royale de clémence*.

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*, la *Loi sur le casier judiciaire (LCJ)* et certaines dispositions du *Code criminel*. La *LSCMLC* habilite la Commission à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, lesquelles ont leur propre commission des libérations conditionnelles. Quant à la *LCJ*, elle confère à la Commission le pouvoir de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois et à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations présentées au solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil a le pouvoir d'appliquer la *prérogative royale de clémence* à l'égard des personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

2.4 Objectif du Programme

Contribuer à la protection de la société à long terme en rendant des décisions judicieuses à propos de la mise en liberté sous condition et de la réhabilitation et en faisant des recommandations en matière de clémence.

2.5 Organisation et responsabilité

Les travaux de la Commission sont exécutés par un réseau de bureaux régionaux et par le bureau national situé à Ottawa. Ce dernier a la responsabilité des recommandations en matière de clémence, des décisions ayant trait à la réhabilitation et des politiques connexes, et de diverses activités liées à mise en liberté sous condition. Le bureau national fait des vérifications et des enquêtes relativement aux cas de mise en liberté sous condition, rend des décisions concernant les appels, élabore et interprète les politiques en matière de mise en liberté sous condition, et donne des conseils et des orientations pour la formation des commissaires. Il apporte aussi un soutien et une orientation dans les domaines de la planification, de la gestion des ressources, des communications et des services corporatifs.

La Commission a des bureaux dans cinq régions : Atlantique (Moncton, N.-B.); Québec (Montréal, Qué.); Ontario (Kingston, Ont.); Prairies (Saskatoon, Sask.) et bureau auxiliaire d'Edmonton (Alb.); Pacifique (Abbotsford, C.-B.).

Dans chaque région, des commissaires avertis et expérimentés ont la tâche de prendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition. Pour que les commissaires soient en mesure d'évaluer le risque que présente chaque délinquant et de prendre la décision d'accorder ou de refuser la libération conditionnelle, on leur donne une formation poussée sur les lois, les règlements, les politiques et l'évaluation du risque. Les commissaires sont appuyés par un personnel chevronné qui, en collaboration étroite avec le SCC, planifie les audiences, s'assure que toute l'information nécessaire à la prise de décision a été reçue puis communiquée au délinquant dans les délais prescrits, interprète les politiques et communique les décisions relatives à la mise en liberté sous condition au SCC et au délinquant. Le personnel des bureaux régionaux s'occupe aussi de communiquer des renseignements aux victimes d'actes criminels, de prendre les dispositions nécessaires pour les personnes qui veulent assister à des audiences de libération conditionnelle en tant qu'observateurs, et de répondre aux demandes d'accès au registre des décisions de la Commission.

Les opérations de la Commission sont divisées en trois secteurs d'activité : Mise en liberté sous condition, Clémence et réhabilitations et Gestion générale. Le secteur d'activité qui absorbe le plus de ressources est celui de la mise en liberté sous condition, qui mobilise généralement environ 80 % des ressources de la Commission.

Secteurs d'activité

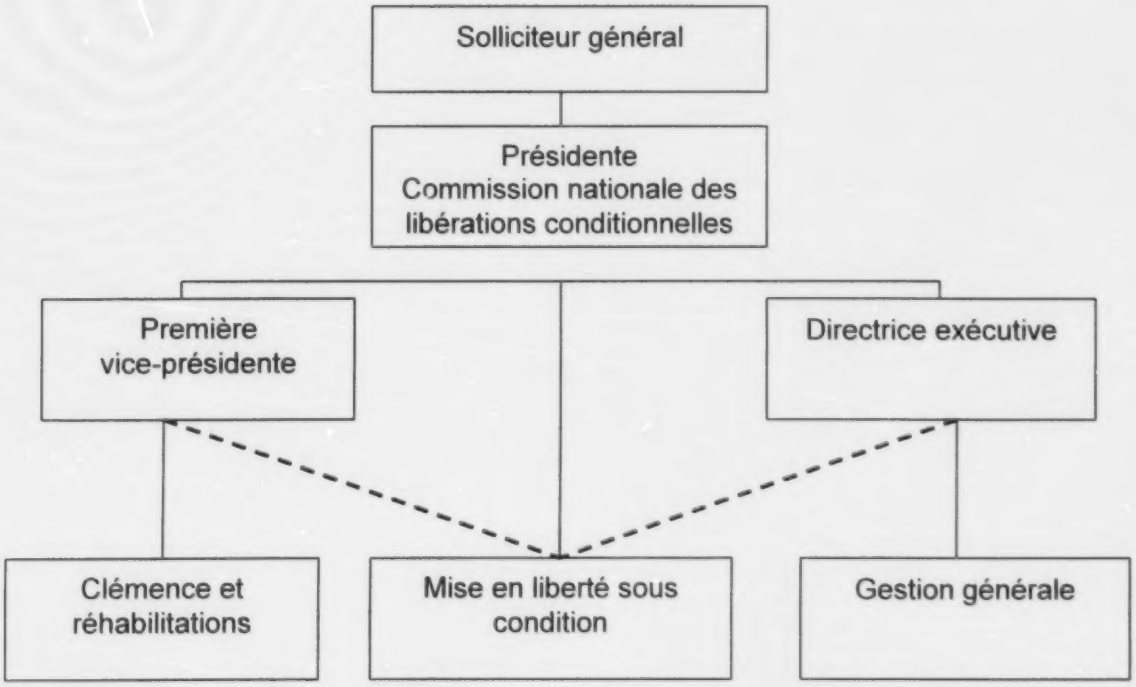

Dépenses prévues 2000-2001 (en millions de dollars)

Programme/secteur d'activité	Présidente	Première Vice-présidente	Directrice exécutive	Total
Mise en liberté sous condition	23,3			23,3
Clémence et réhabilitations		2,0		2,0
Gestion générale			5,0	5,0
Dépenses totales prévues	**23,3**	**2,0**	**5,0**	**30,3**

2.6 Contexte de la planification

L'environnement de la Commission est complexe et dynamique; il reflète les perspectives diversifiées de la société canadienne à l'égard de la criminalité et de la justice. Les facteurs présentés ci-dessous sont ceux qui auront les plus grandes répercussions sur les dispositions législatives régissant la Commission, ses politiques, ses opérations et ses besoins en ressources au cours des trois prochaines années.

Priorités du gouvernement : Le discours du Trône ouvrant la 37e législature du Canada prévoyait un vaste programme pour l'amélioration de la qualité de vie de tous les Canadiens. Dans ce contexte, le gouvernement s'est résolument engagé à gérer sainement les affaires publiques et à offrir des services de qualité aux clients grâce à une initiative dynamique caractérisée par l'établissement d'objectifs d'amélioration, l'obligation de rendre compte relativement à l'amélioration des services, la création d'une culture d'amélioration continue et l'apport d'un plus grand soutien au personnel de première ligne. Les stratégies d'amélioration des services seront renforcées par le projet « Gouvernement en direct », une stratégie globale qui vise à fournir aux Canadiens l'accès électronique à toute l'information et à tous les services gouvernementaux. Ces initiatives auront des répercussions sur tous les aspects du travail de la Commission, notamment sur ses fonctions de gestion générale.

Le gouvernement a aussi lancé plusieurs initiatives en vue de créer des collectivités plus sûres, des relations plus solides avec les collectivités autochtones, et des partenariats avec les citoyens et les groupes d'intervenants. L'initiative sur l'approche correctionnelle judicieuse annoncée dans le Budget 2000 illustre ces efforts. Cette initiative est une stratégie globale dont l'objectif est d'améliorer la sécurité de la population en augmentant l'efficacité des services correctionnels et de la mise en liberté sous condition au Canada. Les mesures destinées à répondre aux besoins particuliers des délinquants autochtones constitueront une priorité, tout comme les mesures liées à la diversité croissante des délinquants sous responsabilité fédérale et des collectivités dans lesquelles ils retourneront. Pour appuyer cette initiative, la Commission devra améliorer ses outils d'évaluation du risque et ses activités de formation, concevoir des modèles décisionnels novateurs, notamment des modèles pouvant répondre aux besoins des délinquants et des collectivités autochtones, et intégrer la collectivité dans des partenariats qui appuient la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité.

La justice réparatrice est une nouvelle priorité pour la Commission. Les Canadiens expriment un mécontentement grandissant à l'égard de la justice traditionnelle, qui est caractérisée par des processus accusatoires qui considèrent les crimes comme des préjudices causés à l'État. Les victimes et les collectivités exigent une plus grande participation au système de justice et préconisent des approches réparatrices qui favorisent le bien-être de la victime, du délinquant et de la collectivité. La décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Gladue c. la Reine apporte un soutien solide aux approches réparatrices. Dans sa décision, le tribunal a souligné que le concept de justice réparatrice qui sous-tend les paragraphes 718*e*) et 718*f*) du *Code criminel* témoigne d'une

intention du Parlement d'élargir l'application des principes de justice réparatrice au moment du prononcé de la peine. La justice réparatrice a des répercussions majeures sur la Commission en l'obligeant à effectuer un examen sérieux de ses processus décisionnels, de ses politiques et de ses activités de formation.

Examen de la LSCMLC : Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a examiné la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et a formulé 53 recommandations préconisant des changements d'envergure dans les dispositions législatives et leur application. Dans sa réponse au rapport, le gouvernement a accepté 46 des 53 recommandations et a demandé aux intervenants de les mettre en œuvre. Les principales questions pour la Commission sont les victimes d'actes criminels, la procédure d'examen expéditif, la libération d'office et les programmes de permissions de sortir et de placements à l'extérieur.

La Commission doit continuer d'apporter sa contribution à la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen de la LSCMLC; elle doit notamment adapter des politiques, élaborer du matériel de formation et restructurer ses opérations de façon à collaborer à l'application des changements compatibles avec l'orientation du gouvernement. L'évaluation des conséquences financières des changements éventuels constituera aussi un élément crucial du travail de la Commission.

Victimes d'actes criminels : Des pressions continuent de s'exercer pour que le système de justice accorde une plus grande assistance aux victimes d'actes criminels et leur communique plus de renseignements. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a fait état des préoccupations des victimes dans son rapport intitulé « Les droits des victimes – Participer sans entraver », qui contenait 17 recommandations visant à accorder aux victimes une place plus importante dans le système de justice. Ces recommandations ont été reprises dans le rapport du Comité permanent sur l'examen de la LSCMLC, qui renfermait six recommandations destinées à augmenter la participation des victimes :

- communiquer plus de renseignements aux victimes;
- informer les victimes du transfèrement prévu de détenus;
- permettre aux victimes qui ne peuvent assister aux audiences de la Commission de consulter les enregistrements sonores de ces audiences;
- permettre aux victimes de lire elles-mêmes leur déclaration durant les audiences de la Commission;
- empêcher les communications non désirées émanant des détenus, surtout avec les victimes;
- établir un bureau national qui fournirait des renseignements aux victimes et étudierait leurs plaintes.

Dans sa réponse au Comité permanent, le gouvernement a donné son appui, dans l'ensemble, à ces recommandations et s'est engagé, au nom du portefeuille du Solliciteur général, à passer à l'action. Dans ce contexte, la Commission, qui favorise une plus grande participation des victimes, doit collaborer avec le SCC et d'autres partenaires clés pour se préparer aux changements qui seront apportés sur plusieurs plans - dispositions législatives, politiques, formation, opérations - et pour procéder à une analyse des coûts reliés à ces changements.

Questions autochtones : La représentation disproportionnée des Autochtones dans le système correctionnel est fort inquiétante. Bien qu'ils ne constituent qu'environ 3 % de la population canadienne, les Autochtones représentent quelque 17 % de l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale. Les délinquants autochtones qui sont mis en liberté sont plus susceptibles d'obtenir une libération d'office (aux deux tiers de la peine) qu'une libération conditionnelle totale (au tiers de la peine). En outre, les délinquants autochtones risquent plus que les autres de voir leur mise en liberté révoquée pour manquement aux conditions ou récidive. Dans le récent discours du Trône, on a reconnu la gravité de la situation et on a demandé aux ministères et organismes fédéraux de prendre des mesures pour améliorer la situation.

Contrairement à la population canadienne non autochtone, qui est dans l'ensemble vieillissante et qui enregistre une diminution du taux de natalité, les collectivités autochtones connaissent une explosion démographique, et de plus en plus de jeunes Autochtones entreront bientôt dans un groupe d'âge où le taux de criminalité est généralement plus élevé. En outre, on constate que de nombreux jeunes Autochtones se dirigent vers les centres urbains à la recherche d'un emploi et d'un mode de vie différent. Les jeunes Autochtones semblent aussi être impliqués davantage dans des bandes ou des activités liées à des bandes. Ces tendances pourraient se répercuter sur le nombre et la nature des crimes commis par les Autochtones, ce qui risquerait d'aggraver la surreprésentation de ce segment de la population au sein du système de justice pénale.

Dans ce contexte, la Commission doit continuer de perfectionner ses politiques et ses activités de formation sur l'évaluation du risque de manière à ce qu'elles tiennent compte des facteurs sociétaux et culturels uniques des délinquants autochtones et de leurs collectivités. Elle doit également concevoir de nouveaux modèles pour les audiences de libération conditionnelle, notamment en favorisant le recours aux services des Aînés et des collectivités, de manière à reconnaître la valeur traditionnelle de guérison et à être sensible aux diverses cultures au sein des collectivités autochtones. La prestation de services au territoire du Nunavut restera une priorité essentielle, obligeant la Commission à élaborer des activités de formation, des politiques et des processus décisionnels, notamment des modèles d'audience, qui tiennent compte de la culture, des valeurs et des traditions particulières du territoire. La Commission doit s'assurer d'avoir un effectif où sont représentés équitablement les Autochtones parmi les commissaires et les employés. Elle doit également travailler de concert avec le SCC pour conclure, en vertu des articles 81 et 84 de la *LSCMLC*, des accords en vertu desquels les collectivités

autochtones peuvent assumer une plus grande part de responsabilité dans la réinsertion sociale de leurs délinquants.

Diversité : L'immigration continuant de contribuer à la croissance de la population, le Canada deviendra une société de plus en plus multiethnique et multiculturelle. La Commission devra donc faire en sorte, conformément à l'article 105 de la *LSCMLC*, que sa composition soit représentative des collectivités qu'elle sert et que ses activités de formation et ses outils d'évaluation du risque tiennent compte des besoins et des préoccupations d'une population de délinquants de plus en plus variée et des collectivités que ces délinquants réintégreront.

D'autres aspects de la diversité canadienne, comme le vieillissement de la population, l'égalité entre les sexes, les nouvelles structures familiales et les migrations de la population vers les centres urbains, sont aussi des questions que la Commission doit évaluer soigneusement. Le vieillissement de la population canadienne, par exemple, devrait rendre l'opinion publique plus sensible aux questions liées à la criminalité et à la sécurité, d'où la nécessité pour la Commission de faire valoir les avantages de la libération conditionnelle en diffusant de l'information et en faisant participer les collectivités à l'élaboration des stratégies de réinsertion sociale des délinquants.

Les migrations vers les villes devraient aussi créer de nouveaux problèmes à mesure que les principaux centres urbains du Canada deviendront des villes-États puissantes unies par des intérêts économiques, mais composées de nombreux groupes différents ayant un moins fort sentiment d'appartenance, de voisinage. Dans ce contexte, il pourra être difficile pour les organismes correctionnels, dont la Commission, d'identifier les collectivités traditionnelles qui auront été si essentielles à l'efficacité des services correctionnels et de la mise en liberté dans le passé. En même temps, les petites collectivités et les collectivités des régions rurales pourront trouver difficiles de participer aux débats stratégiques et d'exercer une influence, ce qui obligera la Commission à trouver de nouveaux moyens pour faire participer ces collectivités et leur donner voix au chapitre dans les discussions sur les questions importantes.

Taux de criminalité et tendances observées : Après avoir atteint un point culminant au début des années 1990, le taux des crimes signalés au Canada diminue depuis presque dix ans. De la même façon, le taux global des crimes avec violence a diminué, tout comme le taux de la plupart des catégories d'infractions avec violence. Les crimes contre les biens ont chuté également, poursuivant la baisse amorcée en 1991.

En général, environ 10 % de tous les crimes signalés sont des infractions avec violence et environ 60 % sont des infractions contre les biens. Les autres (30 %) crimes signalés à la police chaque année sont d'autres infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales ou des infractions en matière de drogue. Ces tendances sont stables depuis des décennies. Par comparaison, le profil des délinquants admis dans les pénitenciers a changé. Au cours des vingt dernières années, la proportion de délinquants admis chaque année dans les établissements fédéraux pour une infraction sans violence est passée à environ 20 %, tandis que celle des délinquants condamnés pour une infraction avec violence est passée à

plus de 70 %. La proportion d'admissions de délinquants déclarés coupables d'une infraction grave en matière de drogue est demeurée relativement stable, se situant à environ 10 % par an.

Les tendances relatives à la criminalité et à l'incarcération ont des répercussions importantes sur les politiques, les activités de formation et les opérations de la Commission. Ainsi, l'accroissement du nombre et de la proportion de délinquants incarcérés pour une infraction avec violence l'oblige à améliorer sans relâche les outils d'évaluation du risque et les activités de formation se rapportant à ces groupes de délinquants, notamment les délinquants sexuels, les auteurs de vol à main armée, etc. Par ailleurs, au cours des dernières années, le nombre d'infractions avec violence commises par des libérés conditionnels a diminué d'environ 60 %. La Commission doit poursuivre dans cette voie.

Attitudes et perceptions du public : Bien que la criminalité, y compris les crimes commis par des libérés conditionnels, ait diminué, les Canadiens craignent encore pour leur famille et leur collectivité. La population demeure sceptique quant au recul de la criminalité et aux améliorations apportées au système de justice pénale, alors que des incidents tragiques relatés par les médias, et souvent présentés comme autant d'échecs du système de justice, retiennent plutôt son attention. Dans ce contexte, la mise en liberté sous condition suscite de vives réactions et controverses dans la population – controverses alimentées par de la mauvaise information sur la valeur d'un tel régime. Ainsi, les Canadiens surestiment constamment le taux de récidive des libérés conditionnels. Les résultats d'un sondage récent viennent renforcer cette affirmation; la majorité des répondants ont estimé que le taux de récidive des libérés conditionnels se situait entre 50 % et 100 %. En vérité, ce taux est inférieur à 10 %, et le taux de récidive avec violence est d'environ 1 %.

La population continue de réclamer de meilleures évaluations du risque de récidive, particulièrement dans le cas des délinquants violents et des délinquants sexuels. Bon nombre de Canadiens réclament également un durcissement des sanctions prévues contre les actes criminels – recours plus fréquent à l'incarcération, imposition de peines plus longues, restriction de l'admissibilité à la libération conditionnelle. Pourtant, les recherches et l'expérience canadienne montrent clairement que l'incarcération n'est pas une stratégie efficace de prévention du crime et que la libération conditionnelle, si elle est fondée sur une bonne évaluation du risque et une bonne compréhension de la gestion du risque, réduit la récidive à long terme et contribue à rendre les collectivités plus sûres. Les Canadiens continuent également d'exiger des gouvernements, à tous les paliers, qu'ils fonctionnent d'une manière transparente et accessible, et qu'ils offrent aux citoyens des possibilités concrètes de contribuer à l'élaboration des lois et des politiques, particulièrement dans les domaines des services correctionnels et de la mise en liberté sous condition où la sécurité de la population est une préoccupation constante.

Dans ce contexte, la Commission doit veiller à ce que les commissaires aient accès aux politiques, à la formation et aux instruments qui sont nécessaires pour bien évaluer et gérer le risque. Elle doit collaborer avec ses principaux partenaires pour donner aux

décideurs accès aux meilleurs éléments d'information possibles en vue de la prise de décisions et pour mettre en place des processus et des systèmes efficaces qui leur permettront d'y avoir accès au moment opportun. Il est d'autant plus urgent que la Commission fasse participer les collectivités aux discussions sur la mise en liberté sous condition et établisse des partenariats avec elles en vue de la réinsertion sociale sécuritaire des délinquants que la population est mal informée et réclame un débat de fond sur la protection de la société. La participation active des collectivités suppose la communication de renseignements précis et clairs sur l'efficacité de la mise en liberté sous condition, ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôle du rendement et de rapport sur les résultats (bons ou mauvais) qui permettront d'améliorer le programme.

Communication de l'information et technologie : L'environnement des progrès technologiques est complexe et caractérisé par des innovations et des changements fréquents. La Commission sera forcée de faire des progrès dans l'utilisation de la technologie afin d'échanger de l'information avec ses principaux partenaires et avec la population. Le projet « Gouvernement en direct » est un excellent exemple. Comme elle est une organisation de petite taille, la Commission a toujours de la difficulté à trouver les ressources suffisantes pour les tâches liées aux systèmes, de même que les capitaux nécessaires pour appliquer les priorités en matière de technologie et de communication de l'information. Durant les prochaines années, la Commission devra élaborer une stratégie qui lui permettra de faire des progrès sensibles dans ce domaine. Les priorités essentielles seront le renouvellement du Système de gestion des détenus, qui fournit des renseignements cruciaux pour la prise de décisions en matière de libération conditionnelle, le projet « Gouvernement en direct » et la Stratégie d'information financière.

Ressources humaines : Comme le reste de la population canadienne, le personnel de la Commission prend de l'âge, ce qui laisse entrevoir un grand nombre de départs au cours des cinq prochaines années. Il pourrait s'avérer difficile de remplacer ces employés, compte tenu du nombre limité de sources où recruter des candidats possédant les connaissances et les compétences nécessaires. La Commission voudra aussi continuer de maintenir un effectif qui reflète la diversité canadienne. Pour combler ses besoins opérationnels, la Commission doit élaborer un plan de ressources humaines qui facilitera la planification de la relève et le maintien en fonction des employés expérimentés.

2.7 Vision de la Commission

En 1999, la Commission a adopté sa vision pour l'année 2000 et au delà, dans laquelle elle reconnaît qu'elle subit des pressions variées et qu'elle devra surmonter des difficultés complexes. La vision crée un cadre stratégique qui permettra à la Commission de relever les défis les plus importants, ceux qui présentent les meilleures chances de stimuler l'innovation et l'amélioration au sein de l'organisme et dans l'ensemble du système de justice. Elle décrit la Commission dans une situation idéale – qui reflète l'importance qu'elle accorde à la mise en liberté sous condition et à la sécurité de la population -, à savoir :

- La Commission est, et elle est perçue comme le leader mondial en matière de prise de décisions de qualité, cherchant constamment à améliorer sa capacité de repérer, chez une population carcérale de plus en plus diversifiée, les délinquants qui réussiront à se réintégrer à la collectivité. La récidive, plus particulièrement la récidive avec violence, continue de diminuer.

- La Commission est assujettie à un cadre législatif habilitant qui lui permet d'appliquer dans toute son étendue son expertise dans la prise de décisions judicieuses. Une évaluation du risque efficace, particulière à chaque cas, et une gestion du risque basée sur les résultats des recherches, ainsi qu'une surveillance accrue dans la collectivité assurent une réinsertion sociale opportune et sûre des délinquants.

- La Commission est, et elle est perçue comme étant transparente et juste; elle s'acquitte de son devoir d'agir équitablement et respecte les besoins et circonstances propres aux divers groupes dans l'application de ses politiques et processus décisionnels.

- La Commission choisit des personnes hautement qualifiées comme candidats aux postes de commissaire et comme employés, des personnes bien renseignées en matière de réinsertion sociale des délinquants et résolues à assurer cette réinsertion sans risque pour la collectivité. L'apprentissage permanent et une bonne planification de la relève sont gages d'excellence.

- La Commission est, et elle est perçue comme un organisme communautaire, représentant les diverses collectivités et leurs préoccupations, notamment les préoccupations des femmes, des minorités ethniques, des personnes âgées et des jeunes. Le degré de compréhension du public et sa confiance dans la mise en liberté sous condition sont élevés.

- La Commission établit de nouveaux partenariats avec les collectivités, créant ainsi parmi les citoyens un réseau de porte-parole en faveur de la mise en liberté sous condition et de la réinsertion sûre des délinquants. La communication de renseignements et la consultation du public caractérisent tous les aspects du travail effectué par la Commission.

- La Commission élabore des processus décisionnels innovateurs qui répondent aux besoins des victimes et reconnaissent la valeur des méthodes de justice réparatrice, lesquelles mettent l'accent sur la participation des victimes, des délinquants et de leurs familles respectives ainsi que de la collectivité.

- La Commission élabore, en collaboration avec les collectivités, des modèles innovateurs pour la prise de décisions relatives à la libération conditionnelle et les activités connexes, lesquels tiennent compte des besoins uniques et des circonstances particulières des délinquants autochtones et du rôle des collectivités autochtones dans la réinsertion sociale de ces délinquants.

- La Commission travaille efficacement avec ses partenaires clés, notamment le SCC, le monde bénévole, les groupes communautaires et d'autres ordres de gouvernement pour favoriser un système de justice pénale efficace axé sur l'atteinte d'un objectif commun de protection de la société et caractérisé par des systèmes et des processus équilibrés.

- La Commission traite la plupart des demandes de réhabilitation dans un délai de quelques semaines. Le public reconnaît de façon générale que la réhabilitation est un signe à long terme de réadaptation et ceux qui obtiennent une réhabilitation en ont plus pour leur argent, que ce soit au chapitre du service reçu ou du fait que le public reconnaît davantage la valeur de la réhabilitation.

- La Commission tire le maximum de la technologie de l'information et des systèmes d'intégration de l'information de la justice. La qualité et la rapidité de la préparation des cas et de l'information en vue de la prise de décisions répondent aux normes de la Commission dans toutes les circonstances.

- La Commission a les ressources nécessaires pour répondre à ses besoins. Les niveaux de ressources lui offrent la souplesse nécessaire pour faire face à la croissance de la charge de travail, répondre aux nouvelles priorités du gouvernement, assurer un apprentissage permanent, veiller au progrès et à l'innovation technologiques.

Stratégies de la Commission

La vision présente les éléments clés d'une situation idéale pour la Commission. Pour appuyer la vision, la Commission a aussi élaboré des stratégies décrivant les activités concrètes qu'elle peut réaliser pour cheminer vers cet idéal.

Poursuite de la qualité : Tous les aspects du travail de la Commission doivent refléter son engagement à l'égard du professionnalisme, de l'équité, de la sécurité de la population et du service à la population. La Commission doit constamment s'efforcer d'utiliser des processus décisionnels de la meilleure qualité qui soit lorsqu'elle rend des décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition et à la réhabilitation et qu'elle formule des recommandations en matière de clémence; elle doit à cette fin s'appuyer sur une formation améliorée, des politiques bien élaborées, la recherche et l'analyse statistique. Elle doit en outre tenir compte des questions de diversité culturelle et ethnique au sein de la population carcérale et de la collectivité pour prendre de bonnes décisions. Le processus décisionnel doit aussi s'inscrire dans un cadre qui assure la cohérence à l'échelle nationale en matière de politiques, de formation et de processus; la Commission doit toutefois laisser aux régions une marge de manœuvre qui leur permet de répondre aux préoccupations et aux besoins différents des délinquants et des collectivités.

Apprentissage continu : Pour rendre des décisions judicieuses, il faut s'appuyer sur les données et les connaissances les plus récentes concernant le risque et la façon de le gérer dans l'intérêt de la population, et aussi connaître les lois et les politiques qui régissent la

Commission. Par conséquent, la Commission doit faire en sorte que les décideurs et le personnel qui les appuie aient accès à cette information grâce à un processus d'apprentissage et de perfectionnement continus. Elle doit améliorer le programme national de formation, qui établit les priorités et les normes, et veiller à ce que les résultats de la recherche et les données nouvelles soient intégrés régulièrement à ce programme. En outre, elle doit fournir aux commissaires et au personnel des occasions de participer à des activités de perfectionnement conçues pour améliorer la qualité de leur travail.

Transparence et responsabilité : Pour répondre à la population qui exige que le gouvernement soit plus ouvert à l'examen du public et assume davantage la responsabilité de ses décisions, la Commission doit continuer de mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir la transparence et la responsabilité au sein de ses effectifs. Dans ce contexte, elle doit donner accès à son registre des décisions qui renferme les décisions qu'elle prend et les motifs qui les sous-tendent, s'assurer que les victimes reçoivent l'information et le soutien auxquels elles ont droit et qu'elles participent aux processus décisionnels suivant les prescriptions de la loi. La Commission doit communiquer de l'information et procéder à des consultations ouvertes avec le public, tout en donnant accès à des renseignements utiles sur son rendement, tant sur ses succès que sur ses échecs.

Engagement des citoyens et partenariats avec les collectivités : Les débats publics sur les questions de criminalité et de mise en liberté sous condition sont souvent faussés par une mauvaise information, qui déforme les priorités et bloque les progrès vers une politique solide en matière de justice pénale. En outre, le public s'est dit très désireux de participer de façon plus efficace aux discussions sur la criminalité et sa sécurité. Les citoyens réclament un engagement et non plus les consultations traditionnelles. Devant cela, la Commission doit élaborer et mettre en œuvre des plans visant à transmettre plus largement l'information aux collectivités, et doit rencontrer les groupes communautaires pour discuter de la mise en liberté sous condition et de la réhabilitation et leur permettre d'exprimer leur opinion sur des questions relatives aux politiques et aux modalités opérationnelles. La communication de l'information et la discussion doivent servir de piliers aux nouveaux partenariats à établir pour recueillir l'appui du public à l'égard de la mise en liberté sous condition, tout en reconnaissant les responsabilités que partagent les deux groupes pour assurer la réinsertion sociale des délinquants.

Efficacité et efficience : La nécessité d'une saine gestion financière et une lourde charge de travail obligent la Commission à faire des efforts constants pour améliorer son fonctionnement. Des processus opérationnels efficaces et efficients permettront à la Commission de mieux s'acquitter de son rôle de protéger et de servir le public. Dans ce contexte, la Commission doit continuer d'élaborer des politiques et de concevoir des processus et des systèmes dont le but est d'améliorer la qualité des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation, de simplifier le travail et d'y ajouter de la valeur ainsi que d'éliminer les contraintes et les chevauchements inutiles. La Commission doit s'assurer que l'on utilise la technologie de manière productive pour la transmission des renseignements, que ses systèmes sont conçus de

façon à appuyer la prise de décisions de qualité et qu'il y a la formation et l'équipement nécessaires pour la mise en œuvre de ces systèmes.

2.8 Dépenses prévues de l'organisme

(en millions de dollars)	Prévision des dépenses 2000-2001*	**Dépenses prévues 2001-2002**	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Total - Budget des dépenses principal	*25,3*	***27,9***	*28,4*	*28,4*
Rajustements**	5,0	**2,0**	1,6	2,9
Dépenses nettes prévues	*30,3*	***29,9***	*30,0*	*31,3*
Moins : Recettes non disponibles	0,6	**0,6**	0,6	0,6
Plus : Coût des services reçus gratuitement	3,1	**3,1**	3,1	3,1
Coût net du programme	32,8	**32,4**	32,5	33,8

Équivalents temps plein	346	**381**	372	372

* *Données correspondant à la meilleure prévision du total des dépenses prévues nettes jusqu'à la fin de l'exercice.*

** *Les rajustements servent à tenir compte des approbations reçues après la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) ainsi que des initiatives budgétaires.*

Section III : Plans, résultats, activités et ressources

3.1 Mise en liberté sous condition

1. Dépenses nettes prévues (en millions de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

	Prévision des dépenses 2000-2001*	**Dépenses prévues 2001-2002**	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
$	23,3	**23,9**	24,3	25,6
ETP	240	**265**	270	270

** Données correspondant à la meilleure prévision du total des dépenses prévues nettes jusqu'à la fin de l'exercice.*

2. Objectif du secteur d'activité

Rendre des décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition d'après l'évaluation du risque de récidive.

3. Description du secteur d'activité

Le processus de mise en liberté sous condition comprend: l'examen des cas des délinquants; la prise de décisions judicieuses; le soutien nécessaire à ces décisions, notamment au moyen de la planification des audiences et de la communication de l'information aux délinquants; une formation poussée en matière d'évaluation du risque pour aider les commissaires à prendre les décisions; l'élaboration et l'interprétation des politiques; la communication de renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité; l'organisation de la participation des observateurs aux audiences; la diffusion de l'information à l'intention du public et des médias; et enfin, la préparation de rapports de recherche, d'examens spéciaux, d'enquêtes et de rapports sur le rendement.

Le processus suivi par la Commission avant de rendre une décision touchant la mise en liberté sous condition débute par l'étude du dossier du délinquant (antécédents criminels, études/emploi et situation sociale; problèmes psychologiques ou psychiatriques; conduite dans l'établissement; effets des traitements; information sur les décisions et mises en liberté antérieures et l'information provenant des victimes). Ensuite le processus se poursuit par une évaluation du risque de récidive incluant les plans de libération du délinquant et les soutiens dans la communauté. Ce processus comprend normalement une audience menée par des commissaires, secondés par des membres du personnel de la Commission. Le délinquant est présent à l'audience et il a droit à un assistant, par exemple un membre de la famille ou un avocat. Peuvent également être présents des observateurs (victimes, représentants des médias, etc.).

L'examen est guidé par les politiques décisionnelles de la Commission, qui sont axées sur le risque éventuel pour le public. Avant l'audience, le délinquant reçoit les renseignements que la Commission prendra en considération avant de rendre sa décision. À l'audience, les commissaires lui font part, le cas échéant, des renseignements nouveaux qui ne lui ont pas été communiqués. Au terme de l'examen, les commissaires se prononcent sur le cas. S'ils décident d'accorder la mise en liberté, le délinquant est alors soumis à une surveillance dont la responsabilité incombe au SCC et doit se conformer aux conditions habituelles qui s'appliquent à tous les délinquants mis en liberté sous condition. Pour faciliter la gestion du risque dans la collectivité, la Commission peut assortir la mise en liberté de conditions spéciales, comme l'interdiction de consommer de l'alcool ou de fréquenter certaines personnes. Si les conditions de la mise en liberté ne sont pas respectées, la Commission peut la révoquer et renvoyer le délinquant dans un établissement.

La Commission a le pouvoir d'accorder, de refuser ou de révoquer trois types de mise en liberté, à savoir la permission de sortir (pour les cas où ce pouvoir n'appartient pas au SCC ou ne lui est pas délégué par la Commission), la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. La libération d'office, prescrite par la loi, permet aux délinquants qui n'ont pas obtenu la liberté conditionnelle ou à qui elle a été accordée, pour ensuite être révoquée, d'être libérés aux deux tiers de leur peine pour purger le reste de celle-ci sous surveillance dans la collectivité. La Commission a cependant la responsabilité d'assortir la libération d'office des conditions nécessaires et elle peut la révoquer si ces conditions ne sont pas respectées. La Commission peut également, sur recommandation du SCC, maintenir en incarcération certains délinquants depuis la date de la libération d'office jusqu'à la fin de leur peine si elle est convaincue qu'ils risquent de commettre avant l'expiration de la peine un crime avec violence, une infraction sexuelle contre un enfant ou une infraction grave en matière de drogue.

3.2 Clémence et réhabilitations

1. Dépenses nettes prévues (en millions de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

	Prévision des dépenses 2000-2001	**Dépenses prévues 2001-2002**	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Dépenses brutes	2,0	**1,9**	1,5	1,5
Moins : Recettes affectées au Trésor	0,6	**0,6**	0,6	0,6
Dépenses nettes totales	1,4	**1,3**	0,9	0,9
ETP	**30**	**40**	**26**	**26**

2. ***Objectif du secteur d'activité***

Rendre des décisions judicieuses en matière de réhabilitation et formuler des recommandations pertinentes quant à l'exercice de la prérogative royale de clémence.

3. ***Description du secteur d'activité***

Les responsabilités de la Commission dans le domaine de la clémence et des réhabilitations consistent à examiner les demandes et à rendre des décisions relatives à la réhabilitation, à délivrer des réhabilitations et à formuler des recommandations concernant l'exercice de la prérogative royale de clémence. Elle doit aussi fournir l'information et le soutien nécessaires à la prise de décisions, donner la formation qui aidera les commissaires à rendre des décisions judicieuses, élaborer et interpréter la politique en matière de clémence et de réhabilitations et fournir au public de l'information sur la clémence et les réhabilitations.

La réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale et qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, montrent leur capacité de vivre en citoyens responsables. On ne se prévaut des dispositions relatives à la clémence en vertu de la *prérogative royale de clémence* ou de celles du Code criminel que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels d'une sanction pénale.

3.3 Gestion générale

1. ***Dépenses nettes prévues (en millions de dollars) et équivalents temps plein (ETP)***

	Prévision des dépenses 2000-2001	**Dépenses prévues 2001-2002**	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
$	5,0	**4,1**	4,1	4,1
ETP	76	**76**	76	76

2. ***Objectif du secteur d'activité***

Fournir l'infrastructure nécessaire pour soutenir les opérations de la Commission.

3. ***Description du secteur d'activité***

Le secteur de la gestion générale appuie les activités des secteurs de la mise en liberté sous condition et de la clémence et des réhabilitations et contribue à accroître leur efficacité. Les principales activités du secteur portent sur les principales fonctions de gestion comme l'élaboration du cadre de planification et de responsabilisation; la planification et les systèmes et processus de gestion des ressources; divers services corporatifs se rapportant aux services financiers, aux

ressources humaines, à l'administration, à la sécurité et à la technologie de l'information; ainsi que la liaison avec les organismes centraux du gouvernement à propos de nombreuses questions se rapportant à la gestion générale.

3.4 *Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités connexes et ressources*

Les principaux engagements de la CNLC en matière de résultats et ses résultats escomptés sont étroitement liés au contenu du document intitulé « 2000 et au delà, la Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique ». Ce document doit provoquer et encourager une amélioration continue du processus décisionnel de la CNLC, de sa politique et de la formation qu'elle offre. Ces améliorations vont permettre à la Commission d'atteindre les principaux résultats qui, selon elle, sont essentiels pour assurer la sécurité des collectivités et l'efficacité des services qu'elle offre. Dans ce contexte, la Commission a inclus dans cette section des énoncés particuliers de sa Vision qui donnent une idée précise des résultats à long terme qu'elle entend atteindre. Bien que ces énoncés représentent les idéaux que poursuit la Commission, ils sont néanmoins pertinents, car ils permettront de mesurer et d'évaluer le rendement de la CNLC au cours des années à venir.

Principal engagement en matière de résultats – La Commission rendra des décisions judicieuses en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation qui contribueront à assurer de façon durable la sécurité dans les collectivités grâce à la réinsertion sociale des délinquants.

Énoncés de la Vision – Résultats à long terme

- La Commission est et elle est perçue comme le leader mondial en matière de prise de décisions de qualité, cherchant constamment à améliorer sa capacité de repérer, chez une population carcérale de plus en plus diversifiée, les délinquants qui réussiront à se réintégrer à la collectivité. La récidive, plus particulièrement la récidive avec violence, continue de diminuer.

- La Commission est assujettie à un cadre législatif habilitant qui lui permet d'appliquer dans toute son étendue son expertise dans la prise de décisions judicieuses. Une évaluation du risque efficace, particulière à chaque cas, et une gestion du risque basée sur les résultats des recherches, ainsi qu'une surveillance accrue dans la collectivité assurent une réinsertion sociale opportune et sûre des délinquants.

La Commission choisit des personnes hautement qualifiées comme candidats aux postes de commissaire et comme employés, des personnes bien renseignées en matière de réinsertion sociale des délinquants et résolues à assurer cette réinsertion sans risque pour la collectivité. L'apprentissage permanent et une bonne planification de la relève sont gages d'excellence ainsi que par l'enchâssement dans la *Loi* de dispositions relatives à la nomination des commissaires.

- La Commission élabore, en collaboration avec les collectivités, des modèles innovateurs pour la prise de décisions relatives à la libération conditionnelle et les activités connexes, qui tiennent compte des besoins uniques et de la situation particulière des délinquants autochtones et du rôle des collectivités autochtones dans la réinsertion sociale de ces délinquants.

- La Commission tire le maximum de la technologie de l'information et des systèmes d'information de la justice intégrée. La qualité et la rapidité de la préparation des cas et de l'information en vue de la prise de décisions répondent aux normes de la Commission dans toutes les circonstances.

Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000 $)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
• Politique améliorée, évaluation du risque et formation afin de maintenir la qualité des décisions des commissaires.	• Accorder plus de temps aux commissaires pour préparer et effectuer les examens en vue de la mise en liberté sous condition.	594	594	594	594	594
	• Modifier la norme nationale relative à la formation des commissaires afin que ceux-ci suivent au moins quinze jours de formation chaque année.	200	200	200	200	200
• Participation efficace à l'examen de la *LSCMLC* et proposition des changements requis en matière de politiques et de législation. Les victimes, les permissions de sortir, la procédure d'examen expéditif et la libération d'office sont des questions prioritaires dans le cadre de cet examen.	• Examiner et modifier les politiques de la Commission. Préparer des propositions de modifications législatives. Élaborer une stratégie en matière de formation et un plan de mise en œuvre des modifications apportées aux politiques et à la loi.	100	250	100	-	-
• Adoption de mesures répondant à la situation et aux besoins particuliers des collectivités et des délinquants autochtones afin de parvenir à réduire le taux d'incarcération chez les peuples autochtones.	• Améliorer la formation et les instruments d'évaluation du risque applicables aux délinquants autochtones et les contacts avec les collectivités autochtones, multiplier les partenariats, recourir davantage aux audiences avec l'aide d'un Aîné ou de membres de la collectivité.	275	280	490	490	490

Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000 $)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
	• Fournir au territoire du Nunavut des services en matière de libération conditionnelle et des services connexes.	80	80	80	80	80
	• Créer un bureau auxiliaire entièrement opérationnel à Edmonton, en Alberta.	100	979	475	475	475
• Modernisation du Système de gestion des détenus (SGD), que la CNLC et le SCC utilisent pour recueillir et se transmettre de l'information en vue des décisions à prendre en matière de services correctionnels et de mise en liberté sous condition.	• Créer une charte et une équipe de gestion de projet, examiner les opérations de la Commission afin de les simplifier au besoin, examiner et remodeler les composantes de systèmes utilisées dans les opérations de la Commission, acquérir le matériel informatique nécessaire, préparer et donner des cours de formation en vue de la mise en œuvre.	723	900	900	2 000	-
	• Appuyer l'Initiative d'intégration de l'information de la justice afin que le SGD et les systèmes connexes permettent d'établir les liens nécessaires pour assurer la circulation efficace de l'information.	100	100	100	100	100

Principal engagement en matière de résultats – La Commission se dotera de processus décisionnels touchant la mise en liberté et la réhabilitation qui seront transparents et satisferont à l'obligation de rendre compte.

Énoncés de la Vision – Résultats à long terme

- La Commission est, et elle est perçue comme étant transparente et juste; elle s'acquitte de son devoir d'agir équitablement et respecte les besoins et circonstances propres aux divers groupes dans l'application de ses politiques et processus décisionnels.

- La Commission est, et elle est perçue comme un organisme communautaire, représentant les diverses collectivités et leurs préoccupations, notamment les préoccupations des femmes, des minorités ethniques, des personnes âgées et des jeunes. Le degré de compréhension du public et sa confiance dans la mise en liberté sous condition sont élevés.

- La Commission établit de nouveaux partenariats avec les collectivités, créant ainsi parmi les citoyens un réseau de porte-parole en faveur de la mise en liberté sous condition et de la réinsertion sûre des délinquants. La communication de renseignements et la consultation du public caractérisent tous les aspects du travail effectué par la Commission.

- La Commission élabore des processus décisionnels innovateurs qui répondent aux besoins des victimes et reconnaissent la valeur des méthodes de justice réparatrice, qui mettent l'accent sur la participation des victimes, des délinquants et de leurs familles respectives ainsi que de la collectivité.

- La Commission travaille efficacement avec ses partenaires clés, notamment le SCC, le monde bénévole, les groupes communautaires et d'autres ordres de gouvernement pour favoriser un système de justice pénale efficace axé sur l'atteinte d'un objectif commun de protection de la société et caractérisé par des systèmes et des processus équilibrés.

Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000 $)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
• Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'information et l'aide fournies aux victimes, aux observateurs des audiences de la Commission et aux personnes qui demandent accès au registre des décisions de la Commission conformément aux dispositions législatives en vigueur.	• Fournir de l'aide et de l'information dans toutes les régions administratives de la Commission.	506	506	506	506	506
• Élaborer en collaboration avec le SCC et le Département des propositions pour donner suite aux six recommandations de l'examen de la *LSCMLC* ayant trait aux victimes et plus particulièrement aux recommandations visant à permettre aux victimes de lire leurs déclarations aux audiences de la Commission et d'écouter les enregistrements des audiences dans les locaux de la CNLC ou du SCC lorsqu'elles n'ont pu y assister.	• Modifier les politiques, les méthodes et l'information transmise au public, élaborer et donner des cours de formation, communiquer de l'information au public afin de venir en aide aux victimes désireuses de lire des déclarations aux audiences, élaborer une stratégie d'acquisition de ressources.	100	1 300	1 800	1 700	1 700

Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000 $)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
	• Examiner et modifier les politiques et les méthodes, élaborer des propositions de modifications législatives, élaborer une stratégie et un plan de formation pour appuyer les cinq autres recommandations concernant les victimes.	100	100	-	-	-
• Développement continu et mise en œuvre du cadre stratégique de la Commission en matière d'engagement des citoyens.	• Évaluer la phase 1 de la stratégie dans le cadre de laquelle on a organisé quatorze forums publics partout au pays. Élaborer et mettre en œuvre des plans pour la phase 2 au cours de laquelle l'accent sera mis sur : • la diffusion au public d'information pertinente et récente; • l'organisation de débats publics valables sur la libération conditionnelle et les questions connexes; • l'élaboration de partenariats avec des particuliers, des groupes et des collectivités.	275	270	270	270	270

Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000 $)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
• Développement continu d'un cadre stratégique et d'un plan d'action visant à tenir compte de la diversité croissante de la population carcérale et des collectivités dans lesquelles ils doivent retourner.	• Mise en œuvre d'un train de mesures axées sur les questions liées à la diversité, comme : • des stratégies de recrutement qui feront en sorte que le personnel et les commissaires seront représentatifs des collectivités desservies par la Commission; • des politiques et des méthodes de décision, des instruments d'évaluation du risque et des cours de formation qui tiennent compte des particularités ethniques et culturelles et des différences entre les sexes; • l'élaboration de modèles de décision innovateurs en matière de libération conditionnelle, qui tiennent compte des particularités ethniques et culturelles; • des stratégies qui inciteront les différents groupes ethniques et culturels à participer à des discussions sur la libération conditionnelle et la réhabilitation.	260	240	420	410	410

Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000 $)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
• Recherches continues de la justice réparatrice dans le contexte des décisions en matière de libération conditionnelle, pour que la CNLC en arrive à adopter un énoncé de politique clair dans ce domaine.	• Examiner les incidences, en matière de politique, que la justice réparatrice peut avoir dans le domaine de la libération conditionnelle, consulter les partenaires et les intervenants au sujet de la justice réparatrice, effectuer des expériences et des évaluations.	50	100	100	100	100

Principal engagement en matière de résultats – La Commission offrira un service rapide, efficace et peu coûteux aux demandeurs de réhabilitation.						
Énoncé de la Vision – Résultats à long terme						
• La Commission traite la plupart des demandes de réhabilitation dans un délai de quelques semaines. Le public reconnaît de façon générale que la réhabilitation est un signe à long terme de réadaptation et ceux qui obtiennent une réhabilitation en ont plus pour leur argent, que ce soit au chapitre du service reçu ou du fait que le public reconnaît davantage la valeur de la réhabilitation.						
Résultats escomptés	**Activités connexes**	**Ressources (000 $)**				
		2000-2001	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**	**2004-2005**
• Mesures permettant d'accélérer encore davantage le traitement des demandes de réhabilitation.	• Prendre des mesures pour supprimer le retard dans le traitement des demandes, examiner les méthodes pour assurer l'efficacité des opérations, élaborer une stratégie d'emploi des ressources afin d'assurer le financement à court terme de l'augmentation des coûts dans ce secteur d'activité.	500	700	300	300	300

Section IV : Initiatives conjointes

4.1 Initiatives horizontales

La Commission, et plus particulièrement le secteur d'activité de la gestion générale, participe à un grand nombre d'initiatives horizontales.

Gouvernement en direct : L'initiative Gouvernement en direct (GED) vise à faire en sorte que tous les services principaux du gouvernement soient accessibles en direct au plus tard en 2004. Dans le discours du Trône, le gouvernement a pris l'engagement suivant :

« D'ici 2004, nous voulons être connus dans le monde entier comme le gouvernement le mieux branché avec ses citoyens. Les Canadiens et les Canadiennes auront accès à toute l'information et à tous les services gouvernementaux en direct, à l'endroit et au moment qui leur conviennent. »

En 2000-2001, la Commission a effectué des travaux préliminaires en vue de l'objectif Gouvernement en direct, qui concernaient notamment l'accès en direct à ses principaux programmes et services. Elle a aussi élaboré des plans afin d'être en mesure de respecter l'objectif visé pour l'ensemble du gouvernement en 2004.

L'initiative GED constitue une occasion formidable d'accroître la coordination et la consolidation des services dans l'ensemble du Portefeuille, notamment au moyen du portail proposé du solliciteur général, qui devrait permettre l'accès à tous ses services, à partir d'un guichet unique. Cet accès pourrait par la suite être étendu à une gamme encore plus grande de services ayant trait à la sécurité publique et à la justice pénale offerts par d'autres ministères fédéraux et provinciaux. Comme le financement de cette initiative n'a pas encore été déterminé, il faudra continuer d'examiner diverses options au sein du Portefeuille. En ce qui concerne la Commission, toutefois, les coûts à long terme de la mise en œuvre de l'initiative GED dépassent ses capacités financières.

D'autres initiatives horizontales sont aussi envisagées :

- la mise en application de la Norme générale de classification du gouvernement;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de vérification interne;
- la modification des systèmes et processus financiers et de rapports de la Commission, en conformité avec la Stratégie d'information financière du gouvernement et les règles de contrôle modernes.

4.2 Initiatives collectives

Justice réparatrice : Le gouvernement considère la justice réparatrice comme une priorité importante. Le discours du Trône a confirmé cette position. La décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Gladue a renforcé l'importance de la justice réparatrice pour les peuples autochtones.

Par conséquent, le portefeuille du Solliciteur général a lancé diverses activités visant à appuyer la justice réparatrice. Le Service correctionnel du Canada et, en particulier, la GRC ont mis en place de nombreuses initiatives dans tout le pays.

La participation de la Commission est pour le moment limitée. Un document de travail a servi à étudier à fond les principes de la justice réparatrice dans le contexte des décisions concernant la libération conditionnelle. La CNLC s'est également servie, à titre d'expérience, de méthodes de justice réparatrice en ayant recours aux Aînés et aux audiences avec l'aide de membres de la collectivité. On continuera d'examiner la justice réparatrice du point de vue de la libération conditionnelle avec l'aide de la Commission qui cherche la façon la plus efficace d'appuyer cette initiative.

Section V : Renseignements financiers

Tableau 1 : Recettes non disponibles

Recettes non disponibles (en millions de dollars)	Prévision des recettes 2000-2001	**Recettes prévues 2001-2002**	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004
Clémence et réhabilitations	0,6	**0,6**	0,6	0,6
Total des recettes non disponibles	0,6	**0,6**	0,6	0,6

Tableau 2 : Coût net du programme pour 2001-2002

(en millions de dollars)	Mise en liberté sous condition	Clémence et réhabili-tations	Gestion générale	**Total**
Dépenses nettes prévues	**23,9**	**1,9**	**4,1**	**29,9**
Plus :				
Services reçus sans frais				
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	1,6	0,1	0,3	**2,0**
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT	0,8	0,1	0,1	**1,0**
Salaires et dépenses connexes pour les services juridiques fournis par Justice Canada	0,1			**0,1**
	2,5	0,2	0,4	**3,1**
Coût total du programme	26,4	2,1	4,5	**33,0**
Moins : Recettes non disponibles	0,0	0,6	0,0	**0,6**
Coût net du programme 2001-2002	**26,4**	**1,5**	**4,5**	**32,4**

Section VI : Renseignements complémentaires

6.1 Lois et règlements appliqués par la Commission nationale des libérations conditionnelles

Le ministre assume l'entière responsabilité devant le Parlement de l'application des lois suivantes :	
Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition	L.C. 1992, ch. 20, modifiée par L.C. 1995, c.42, L.R.C. 1997, ch. 17 et son règlement d'application
Loi sur le casier judiciaire	L.R. 1985, ch. C-47
Le ministre partage la responsabilité devant le Parlement de l'application des lois suivantes :	
Code criminel	L.R. 1985, ch. C-46
Loi sur les prisons et les maisons de correction	L.R. 1985, ch. P-20
Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)	Gazette du Canada, 1947, Partie I, Vol. 81, p. 3104, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, N° 31

6.2 Personnes-ressources

Bureau national	Directeur, Communications 410, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547	Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345	Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 200, boulevard René-Lévesque Ouest 10e étage, pièce 1001 – Tour Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584	Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directrice régionale 516, Promenade O'Connor Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857	Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 101, 22e Rue Est 6e étage Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228	Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315 South Fraser Way Pièce 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468	Télécopieur : (604) 870-2498

Site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles : http://www.npb-cnlc.gc.ca/

6.3 Vocabulaire des principaux termes utilisés

La CNLC est un tribunal administratif indépendant chargé par la loi de rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation et de faire des recommandations en matière de clémence.

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La *LSCMLC* confie à la Commission le pouvoir d'accorder, de refuser et de révoquer trois types de mise en liberté sous condition : les permissions de sortir (pour les cas qui ne relèvent pas du SCC), la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. La Commission a aussi le pouvoir d'imposer certaines conditions aux délinquants auxquels elle accorde la mise en liberté (p. ex. l'interdiction de consommer de l'alcool).

Permission de sortir : Absence de courte durée de l'établissement, avec ou sans escorte, pour un motif particulier comme recevoir des soins médicaux spéciaux, fournir un service à la collectivité ou entretenir des rapports familiaux.

Semi-liberté : Mise en liberté dans la collectivité, généralement pour une période pouvant aller jusqu'à six mois, qui requiert normalement que le délinquant retourne tous les soirs à l'établissement ou dans une maison de transition. La semi-liberté aide les délinquants à se préparer en vue de la libération conditionnelle totale ou de la libération d'office.

Libération conditionnelle totale : Mise en liberté d'un détenu qui peut purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La loi fixe au tiers de la peine, dans la plupart des cas, l'admissibilité à la libération conditionnelle totale.

Procédure d'examen expéditif : Cette mesure s'applique aux délinquants qui purgent une première peine de ressort fédéral et qui ont été condamnés pour une infraction sans violence. Aux termes de la loi, ces délinquants sont admissibles à la semi-liberté après avoir purgé le sixième de leur peine, à moins que la Commission ait des motifs raisonnables de croire qu'un délinquant est susceptible de commettre une infraction avec violence avant l'expiration de sa peine. Au terme de cette période de semi-liberté, le délinquant qui a respecté les conditions imposées a le droit d'être mis en liberté conditionnelle totale lorsqu'il a purgé le tiers de sa peine.

Libération d'office : La libération d'office s'applique aux délinquants qui ont été maintenus en incarcération jusqu'aux deux tiers de leur peine parce qu'ils n'ont pas obtenu la libération conditionnelle ou que celle-ci a été révoquée. Selon la loi, ces délinquants doivent être mis en liberté et purger le dernier tiers de leur peine dans la collectivité, à moins qu'ils soient soumis aux dispositions de la *LSCMLC* relatives au maintien en incarcération. La Commission établit les conditions de la libération d'office et a le pouvoir de la révoquer en cas de manquement.

Maintien en incarcération : Aux termes de la *LSCMLC*, la Commission peut, sur la recommandation du SCC, ordonner le maintien en incarcération d'un délinquant jusqu'à l'expiration de sa peine si elle a des motifs de croire que celui-ci risque de commettre une

infraction pouvant causer la mort ou des blessures graves, une infraction sexuelle contre un enfant ou une infraction grave en matière de drogue avant l'expiration de sa peine.

CLÉMENCE ET RÉHABILITATION

La Commission a le pouvoir **d'accorder la réhabilitation** à toute personne reconnue coupable d'une infraction à une loi fédérale et qui, après avoir purgé la peine qui lui avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, montre sa capacité de vivre en citoyen responsable. La Commission a aussi le pouvoir de **refuser et de révoquer la réhabilitation**.

Réhabilitation : La réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez une personne reconnue coupable d'une infraction à une loi fédérale et qui, après avoir purgé la peine qui lui avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, montre sa capacité de vivre en citoyen responsable.

Dispositions relatives à la clémence : Conformément aux Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada et au *Code criminel*, les dispositions relatives à la clémence s'appliquent dans les circonstances où la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels d'une sanction pénale. Les demandes de clémence doivent être soumises à la Commission, qui doit faire enquête et soumettre une recommandation au solliciteur général. Dans sa recommandation, la Commission doit tenir compte de certains facteurs comme la preuve que le demandeur a subi une injustice ou est exposé à des difficultés excessives. La décision finale appartient au gouverneur général ou au gouverneur en conseil.

Index

A

apprentissage continu, 20
attitudes et perceptions du public, 17
Autochtones, 6, 7, 9, 13, 15, 16, 19, 27, 28

B

C

clémence, 9, 10, 11, 12, 20, 24, 25, 38, 40, 41
clémence et réhabilitations
- secteur d'activité, 12, 23
- équivalents temps plein, 23
- dépenses nettes prévues, 23
- recettes non disponibles, 38

D

déclaration de la direction, 8
dépenses prévues
- de l'organisme, 22
- nettes par secteur d'activité, 12, 23, 24, 25

diversité, 7, 9, 13, 16, 18, 20, 33

E

évaluation du risque, 6, 7, 11, 13, 15, 16, 17, 19, 23, 27, 28, 33

F

facteurs du milieu, 13, 17
formation, 5, 7, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 20, 22, 23, 25, 26, 28, 29, 33

G

gestion générale
- secteur d'activité, 12, 25
- équivalents temps plein, 12, 25
- dépenses nettes prévues, 12, 25

gouvernement en direct, 9, 13, 18, 36

H

I

initiatives collectives, 37
initiatives horizontales, 37
initiatives législatives, 14
intégration de l'information de la justice, 29

J

K

L

libération conditionnelle totale, 24, 40
libération d'office, 24, 40
loi, 10, 39
Loi sur le casier judiciaire, 10, 39
Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, 9, 10, 15, 16, 28, 31, 39, 40

M

maintien en incarcération, 40
mandat, 10
mise en liberté sous condition
secteur d'activité, 12, 23
dépenses nettes prévues, 23
équivalents temps plein, 23
Mission, 9

N

O

objectif (programme), 10
obligation de rendre compte,
organisation, 11
secteur d'activité, 12
organisation, 11

P

permission de sortir, 24, 40
principaux engagements en matière de résultats, 26, 27, 28
priorités du gouvernement, 13
procédure d'examen expéditif, 40

Q

R

registre des décisions, 7, 11, 21
réhabilitation, 10, 11, 12, 24
résultats
à long terme, 26, 27, 30, 35
prévus (escomptés), 26, 28, 31, 32, 33, 34, 35
rôle et responsabilités, 10

S

secteur d'activité
obligation de rendre compte, 12
clémence et réhabilitations, 12, 25
mise en liberté sous condition, 12, 23
gestion générale, 12, 26
description, 23, 24, 25, 26, 27
dépenses nettes prévues, 23, 25, 26
objectifs, 23, 26
semi-liberté, 24, 40

T

taux de criminalité, 16

U

V

valeurs, 9
victimes, 5, 6, 9, 11, 13, 14, 15, 19, 21, 23, 24, 28, 30, 31
Vision, 6, 7, 18, 20, 26, 27, 30, 35

W X Y Z